



VILLE DE L'ANCIENNE-LORETTE

SÉANCE ORDINAIRE DU 26 NOVEMBRE 2024 À 19H30

PROJET D'ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance;
2. Adoption de l'ordre du jour;

CABINET DU MAIRE

3. Séances ordinaires du conseil d'agglomération de Québec des 6 et 20 novembre 2024 - Présentation de l'ordre du jour et orientation du conseil;
4. Nomination d'un maire suppléant;
5. Autorisation de signature de l'entente entre Desjardins et la Ville pour le Corridor Lorettain;
6. Appui au Plan d'action pour améliorer l'offre de services en transport collectif sur le territoire de la Communauté métropolitaine de Québec;

GREFFE

7. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 29 octobre 2024;
8. Approbation du calendrier des séances ordinaires pour l'année 2025;
9. Autorisation de signature du contrat d'assurance pour l'année 2025;
10. *Règlement n° 391-2024 modifiant le Règlement n° V-1230-99 concernant la circulation et le stationnement – Adoption;*

RESSOURCES HUMAINES

11. Nomination de monsieur Claude Parent à titre de brigadier régulier;
12. Autorisation d'embauche d'un journalier temporaire au Service des travaux publics;
13. Modification de la *Politique concernant les conditions de travail des employés cadres de la Ville* – Remplacement temporaire;
14. Application de l'équité salariale pour les années 2016 à 2020;
15. Exercice de relativité salariale pour les cols blancs pour les années 2021-2024 – Lettre d'entente – Conclusion et autorisation de signature;

LOISIRS

16. Attribution d'un contrat pour fourniture et l'installation d'équipements multimédias;

URBANISME

17. Demande de dérogation mineure – 1661 à 1663, route de l'Aéroport;
18. Demande de dérogation mineure – 1384 à 1386, rue Saint-Gédéon;
19. Demande de dérogation mineure – 1452, rue Émilien-Rochette;
20. Demande de dérogations mineures – 1510 à 1516, rue Notre-Dame;
21. Plan d'implantation et d'intégration architecturale – 1510 à 1516, rue Notre-Dame;
22. Demande de dérogation mineure – 1910, rue Saint-Jean-Baptiste;
23. Plan d'implantation et d'intégration architecturale – Lots 6 586 569 et 6 586 570 (rue de la Paix);
24. Autorisation d'un projet d'habitation sur les lots 1 777 862, 1 777 863, 1 777 864 (1685-1697, rue Notre-Dame) – *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation*, L.Q. 2024, c. 2 – Assemblée publique de consultation;
25. Autorisation d'un projet d'habitation sur les lots 1 777 862, 1 777 863, 1 777 864 (1685-1697, rue Notre-Dame) – *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation*, L.Q. 2024, c. 2 – Adoption finale;
26. Attribution d'un contrat pour la gestion des services animaliers;

TRAVAUX PUBLICS

27. Autorisation de signature de l'entente préliminaire entre Éco Entreprises Québec et la Ville;
28. Autorisation de signature d'une prolongation de contrat pour le service de collecte et de transport des matières recyclables avec Villéco inc. et avec GFL Environnemental inc.;

TRÉSORERIE

29. Approbation des comptes à payer pour le mois d'octobre 2024 et de la liste des dépenses par approbateurs;
30. Renouvellement et autorisation de paiement concernant le contrat d'entretien et de soutien aux applications avec PG Solutions;
31. Approbation de la programmation de travaux complète et autorisation de son envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) – Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2024;
32. Divers;
33. Période de questions;
34. Levée de la séance.



Ville de L'Ancienne-Lorette

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal ayant eu lieu à l'hôtel de ville de L'Ancienne-Lorette, mardi le 29 octobre 2024 à 19h30.

Sont présents: Monsieur Gaétan Pageau, maire
Madame Josée Ossio
Madame Isabelle Grenier
Madame Johanne Laurin
Monsieur Charles Guérard
Monsieur Sébastien Hallé
Monsieur Nicolas St-Gelais
tous conseillers et formant quorum

Sont également présents: Monsieur Philippe Millette, directeur général adjoint et directeur de l'urbanisme
Me Marie-Hélène Leblanc-Bourque, greffière
Madame Anick Marceau, trésorière

Est absent : Monsieur André Rousseau, directeur général

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur Gaétan Pageau, maire, souhaite la bienvenue à tous et procède à l'ouverture de la séance.

223-24 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Charles Guérard, appuyé par Nicolas St-Gelais et résolu :

QUE l'ordre du jour soit :

1. Ouverture de la séance;
2. Adoption de l'ordre du jour;

CABINET DU MAIRE

3. Séances ordinaires du conseil d'agglomération de Québec des 2 et 16 octobre 2024 - Présentation de l'ordre du jour et orientation du conseil;

GREFFE

4. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 24 septembre 2024;
5. *Règlement n° 391-2024 modifiant le Règlement n° V-1230-99 concernant la circulation et le stationnement - Avis de motion, présentation et dépôt;*

RESSOURCES HUMAINES

6. Modifications de la *Politique concernant les conditions de travail des employés-cadres de la Ville* - Augmentation de la prime de garde;
7. Autorisation d'embauche d'une préposée aux prêts à la bibliothèque;
8. Autorisation de signature de la lettre d'entente no 5 entre la Ville et la Fédération indépendante des syndicats autonomes (FISA);

9. Nomination d'un directeur général par intérim;

BIBLIOTHÈQUE

10. Attribution d'un contrat pour la reliure de documents pour la bibliothèque Marie-Victorin;

LOISIRS

11. Autorisation de paiement pour les services d'agents de sécurité pour l'année 2024;

URBANISME

12. Autorisation d'un projet d'habitation sur les lots 1 777 862, 1 777 863, 1 777 864 (1685-1697, rue Notre-Dame) – *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation*, L.Q. 2024, c. 2 – Adoption du projet de résolution;

TRAVAUX PUBLICS

13. Adhésion au regroupement d'achats de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour l'acquisition de chlore à l'Aquagym;
14. Adhésion au regroupement d'achats de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour l'acquisition de carburant en vrac;
15. Attribution d'un contrat pour l'acquisition de pierres concassées traitées au chlorure de sodium;
16. Attribution d'un contrat de services professionnels - Mise à jour du plan d'intervention pour le renouvellement des conduites et de la chaussée;
17. Attribution d'un contrat de services professionnels d'ingénierie pour la conception et la surveillance des travaux concernant la réfection des rues Choquette, Chantelle, Bosquet et des Cèdres;

TRÉSORERIE

18. Approbation des comptes à payer pour le mois de septembre 2024 et de la liste des dépenses par approbateurs;
19. Dépôt du rapport semestriel de la trésorière – exercice financier 2024 - Deuxième projection;
20. Divers;
21. Période de questions;
22. Levée de la séance.

ADOPTÉE

224-24 3.

**SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DE QUÉBEC
DES 2 ET 16 OCTOBRE 2024 - PRÉSENTATION DE L'ORDRE DU JOUR ET
ORIENTATION DU CONSEIL**

CONSIDÉRANT que le conseil a été informé des sujets qui ont fait l'objet des délibérations lors des séances du conseil d'agglomération de Québec des 2 et 18 octobre 2024;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont reçu les documents à l'appui des délibérations des séances du conseil d'agglomération et ont eu l'occasion de se prononcer sur ces sujets lors des commissions de l'administration;

CONSIDÉRANT l'ampleur des documents transmis en vue des séances du conseil d'agglomération;

CONSIDÉRANT les ressources limitées à la Ville de L'Ancienne-Lorette pour analyser ces documents avant la séance du conseil d'agglomération;

CONSIDÉRANT le manque d'informations et de temps permettant d'évaluer les propositions discutées, en regard du cadre juridique applicable au partage des revenus et dépenses entre les municipalités liées;

CONSIDÉRANT les procédures judiciaires en cours entre les municipalités concernant les frais d'agglomération;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Ancienne-Lorette n'a donc pas d'autre option que de voter sans pour autant admettre que les impacts financiers des décisions prises sont conformes au cadre juridique applicable au partage des revenus et dépenses entre les villes liées;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Sébastien Hallé, appuyé par Johanne Laurin et résolu :

QUE le conseil municipal prend acte, sous réserve, des résolutions suivantes :

SÉANCE DU 2 OCTOBRE 2024

AP2024-399 Adjudication d'un contrat pour des travaux d'isolation et de calorifugeage – Projets industriels et valorisation (Appel d'offres public 91131);

DE2024-359 Transfert d'un montant maximal de 151 500 \$ à la Division de la gestion des matières résiduelles, pour soutenir le déploiement de l'économie circulaire dans la région de Québec;

DE2024-404 Acquisition, de gré à gré ou par expropriation, à des fins municipales, de servitudes réelles et perpétuelles pour un mur anti-crue, pour une conduite d'égout pluvial et d'une servitude réelle et temporaire de passage et de construction, en faveur de la Ville, sur un immeuble situé sur l'avenue Saint-Jean-Baptiste, connu et désigné comme étant des parties du lot 1 313 015 du cadastre du Québec – Arrondissement des Rivières;

AP2024-389 Adjudication de contrats pour l'acquisition de compteurs d'eau – Lots 2, 3 et 4 (Appel d'offres public 91132);

AP2024-395 Adjudication d'un contrat pour l'acquisition de boyaux et d'embouts de réparation pour le combat contre l'incendie (Appel d'offres public 91100);

- DE2024-387** Acquisition, à des fins municipales, d'un immeuble sis au 1102, avenue du Lac-Saint-Charles, connu et désigné comme étant le lot 3 675 372 du cadastre du Québec – Arrondissement de La Haute-Saint-Charles;
- DE2024-388** Affectation au domaine privé de la Ville d'un immeuble situé au 32, rue Martel, connu et désigné comme étant les lots 1 107 834 et 6 537 768 du cadastre du Québec, et vente de ces lots – Établissement d'une servitude réelle et temporaire pour le maintien et l'utilisation des puits d'observation en faveur de la Ville sur l'immeuble – Arrondissement de La Haute-Saint-Charles;
- DE2024-405** Acquisition, de gré à gré ou par expropriation, à des fins municipales, d'un immeuble, de servitudes réelles et perpétuelles de passage, pour un mur anti-crue, pour des conduites d'égout pluvial, de stabilisation des berges et d'une servitude réelle et temporaire de passage et de construction, en faveur de la Ville, sur un immeuble situé sur l'avenue Saint-Jean-Baptiste, connu et désigné comme étant des parties du lot 3 069 372 du cadastre du Québec;
- DE2024-418** Acquisition, à des fins municipales, d'un immeuble situé en bordure de la rue Dugas, connu et désigné comme étant le lot 1 224 283 du cadastre du Québec – Arrondissement de Beauport;
- DG2024-040** Renouvellement du mandat d'un membre au sein du conseil d'administration du *Réseau de transport de la Capitale*;
- GA2024-013** Adoption du calendrier 2025 des séances du conseil d'agglomération;
- DE2024-295** Adoption du *Programme de soutien aux artères commerciales* révisé;
- DE2024-402** Entente entre la Ville de Québec et *Québec International, corporation de développement économique pour la région de Québec*, relative au versement d'une subvention, dans le cadre du volet *Soutien aux projets structurants* de la *Vision entrepreneuriale Québec 2026*, pour réaliser le projet *Espace régional d'accélération et de croissance Techno-Tandem 2024-2025*;
- DE2024-406** Acquisition, de gré à gré ou par expropriation, à des fins municipales, d'un immeuble et de servitudes réelles et perpétuelles de passage et d'entretien, pour un mur anti-crue, pour une conduite d'égout pluvial et pour une servitude réelle et temporaire de passage et de construction, en faveur de la Ville, sur un immeuble situé sur le boulevard Wilfrid-Hamel, connu et désigné comme étant des parties du lot 2 544 201 du cadastre du Québec;
- RH2024-559** *Règlement modifiant le Règlement de l'agglomération sur le Régime de retraite des cadres de la Ville de Québec relativement à l'affectation du fonds de stabilisation et de l'excédent d'actif du volet courant, R.A.V.Q. 1600.*

SÉANCE DU 18 OCTOBRE 2024

- AP2024-350** Contrat entre la Ville de Québec et *Xylem Canada LP*, relatif à la fourniture de pièces et à la réparation de pompes de marque *Flygt* (Dossier 91062);

- AP2024-401** Adjudication d'un contrat pour la fourniture et l'installation de deux toilettes écologiques dans le parc naturel du Mont-Bélair (Avis d'intention 91291);
- AP2024-403** Adjudication d'un contrat de services professionnels – Comptabilisation des avantages sociaux futurs pour les exercices financiers 2024 à 2026 (Appel d'offres public 91085);
- DE2024-398** Acquisition, de gré à gré ou par expropriation, à des fins municipales, de servitudes réelles et perpétuelles pour un mur anti-crue, pour des conduites d'égout pluvial, de stabilisation des berges et d'une servitude réelle et temporaire de passage et de construction, en faveur de la Ville, sur un immeuble situé sur la rue Rideau, connu et désigné comme étant des parties du lot 2 870 906 du cadastre du Québec – Arrondissement des Rivières;
- DE2024-403** Acquisition, de gré à gré ou par expropriation, à des fins municipales, de servitudes réelles et perpétuelles pour un mur anti-crue, pour une conduite d'égout pluvial, de stabilisation des berges et d'une servitude réelle et temporaire de passage et de construction, en faveur de la Ville, sur un immeuble situé sur l'avenue Saint-Jean-Baptiste, connu et désigné comme étant des parties du lot 1 313 008 du cadastre du Québec – Arrondissement des Rivières;
- IN2024-015** Approbation de la programmation de travaux n° 4 et autorisation de son envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation – *Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec pour les années 2019-2024*;
- LS2024-121** Entente entre la Ville de Québec et la *Société d'habitation du Québec*, et entente entre la Ville de Québec, l'*Office municipal d'habitation de Québec* et la *Société d'habitation du Québec*, relatives au financement dans le cadre du *Programme d'hébergement temporaire et d'aide à la recherche de logement* du Service d'aide à la recherche de logement;
- AP2024-393** Adjudication d'un contrat pour l'entretien hivernal du site complet d'*ExpoCité* (Appel d'offres public 90871);
- AP2024-420** Adjudication d'un contrat pour les services d'installation et de réparation d'équipements audiovisuels (Appel d'offres public 91260)
- AP2024-422** Adjudication d'un contrat pour le lavage et la décontamination des véhicules du Service de police (Appel d'offres public 91306);
- DQ2024-006** Ajout au budget de fonctionnement autofinancé de *Destination Québec cité* d'une somme de 2 200 000 \$ à même les revenus supplémentaires de la taxe sur l'hébergement de l'année 2024 pour la réalisation de diverses initiatives;
- DQ2024-006** Ajout au budget de fonctionnement autofinancé de *Destination Québec cité* d'une somme de 2 200 000 \$ à même les revenus supplémentaires de la taxe sur l'hébergement de l'année 2024 pour la réalisation de diverses initiatives;
- RH2024-881** Approbation du contrat d'engagement entre la Ville de Québec et madame Valérie Tremblay (ID. 152992), à titre de directrice du Service du traitement des eaux (15043);

- FN2024-044** Prise d'acte de l'état intérimaire du 31 août 2024 et approbation des virements et ajouts de crédits budgétaires pour la période du 1^{er} mai au 31 août 2024 relevant de l'autorité du conseil d'agglomération de Québec;
- RH2024-925** Approbation du contrat d'engagement entre la Ville de Québec et monsieur Sylvain-A Langlois (ID. 011300), à titre de directeur associé du Service du traitement des eaux;
- PA2024-137** Avis de motion relatif au *Règlement de l'agglomération sur des travaux d'aménagement et de réaménagement d'espaces urbains et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés*, R.A.V.Q. 1699, et dépôt du projet de règlement;
- PA2024-137** Appropriation d'un montant de 563 100 \$ au fonds général;
- TM2024-307** Avis de motion relatif au *Règlement modifiant le Règlement de l'agglomération sur la circulation et le stationnement relativement à l'interdiction de stationner un véhicule dans une zone tarifée*, R.A.V.Q. 1711, et dépôt du projet de règlement;
- GT2024-349** Avis de motion relatif au *Règlement de l'agglomération relativement à la réalisation d'un projet de logement social sur le lot numéro 6 638 723 du cadastre du Québec*, R.A.V.Q. 1706, et dépôt du projet de règlement;
- PA2024-156** *Règlement modifiant le Règlement de l'agglomération sur le Schéma d'aménagement et de développement révisé relativement à l'habitation*, R.A.V.Q. 1689, tel que modifié;
- PA2024-151** *Règlement modifiant le Règlement de l'agglomération sur la réalisation d'un projet de tramway*, R.A.V.Q. 1712.

QUE le conseil municipal mandate le maire ou le maire suppléant afin de représenter la Ville de L'Ancienne-Lorette lors des prochaines séances du conseil d'agglomération concernant l'adoption de résolutions et de règlements, le cas échéant, prenant pour acquis que les membres du conseil auront reçu les documents à l'appui des délibérations des séances du conseil d'agglomération et auront eu l'occasion de se prononcer sur ces sujets lors des prochaines séances de la commission de l'administration.

ADOPTÉE

225-24 4.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 24 SEPTEMBRE 2024

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de la séance ordinaire du 24 septembre 2024 a été remis à chaque membre du conseil, conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., c. C-19);

CONSIDÉRANT que les règles édictées par cet article ont été respectées et que la greffière est dispensée d'en faire lecture;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 24 septembre 2024;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Nicolas St-Gelais, appuyé par Josée Ossio et résolu :

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 24 septembre 2024.

ADOPTÉE

226-24 5. RÈGLEMENT N° 391-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° V-1230-99 CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT - AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION ET DÉPÔT

Avis de motion est, par les présentes, donné par Nicolas St-Gelais à l'effet qu'il ou un autre membre de ce conseil proposera ou appuiera l'adoption d'un règlement intitulé *Règlement no 391-2024 modifiant le Règlement n° V-1230-99 concernant la circulation et le stationnement.*

Les modifications réglementaires proposées visent à adapter les normes de stationnement applicables à la suite de travaux de construction et de réaménagement des rues Turmel, Dameron et Saint-Georges Ouest.

Le projet de règlement a été déposé, présenté et expliqué. Des copies dudit projet étaient disponibles pour tous.

227-24 6. MODIFICATIONS DE LA POLITIQUE CONCERNANT LES CONDITIONS DE TRAVAIL DES EMPLOYÉS-CADRES DE LA VILLE - AUGMENTATION DE LA PRIME DE GARDE

CONSIDÉRANT que la Politique des cadres adoptée par le conseil, le 27 novembre 2018, est présentement en révision;

CONSIDÉRANT qu'après avoir analysé le marché et vérifié les comparables, la Ville a remarqué un retard dans l'ajustement des primes de garde depuis 2018;

CONSIDÉRANT qu'il y a donc lieu d'augmenter le montant des primes accordées de la manière suivante :

	Primes pour les cadres au Service des travaux publics	Primes pour les cadres au Service des loisirs
Lundi début de journée au vendredi fin du quart de travail normal	2,96 \$/h (64 h/semaine)	2,04 \$/h (26 h/semaine)
Fin de semaine * jusqu'au lundi matin 7:00 et journées fériées	5,92 \$/h (64 h/semaine)	4,08 \$/h (36,5h/semaine)
Coût par semaine	568,32 \$	201,98 \$
Coût annuel supplémentaire	10 635,04 \$	668,56\$

* La prime de fin de semaine commence le vendredi en fin de journée (fin du quart de travail) jusqu'au lundi 7h.

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Isabelle Grenier, appuyé par Charles Guérard et résolu :

DE PROCÉDER à la modification de la Politique des cadres afin d'ajuster les primes de garde pour les cadres du Service travaux publics et du Service des loisirs.

QUE l'ajustement des primes soit rétroactif au 1^{er} janvier 2024.

QUE les primes de gardes soient ajustées annuellement, et ce, au même pourcentage que l'augmentation de salaire.

QUE les primes soient ajustés selon les horaires ci-haut mentionnés.

ADOPTÉE

228-24 7. AUTORISATION D'EMBAUCHE D'UNE PRÉPOSÉE AUX PRÊTS À LA BIBLIOTHÈQUE

CONSIDÉRANT qu'afin de combler le poste vacant de préposé aux prêts, un processus de recrutement a débuté en septembre dernier;

CONSIDÉRANT que la Ville a reçu cinquante candidatures;

CONSIDÉRANT que neuf personnes ont été sélectionnées pour une entrevue;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de ce processus, madame Christine Larouche a été sélectionnée par le comité pour le poste de préposée aux prêts;

CONSIDÉRANT que celle-ci sera à l'échelon 3 de la classe d'emploi préposée aux prêts de la convention collective;

CONSIDÉRANT qu'elle possède de l'expérience dans le domaine municipale, scolaire et au sein de la bibliothèque, puisqu'elle a travaillé plusieurs années comme préposée aux prêts à la Ville avant les fusions municipales;

CONSIDÉRANT que la période d'essai à laquelle madame Larouche est soumise est de 1040 heures travaillées;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Isabelle Grenier, appuyé par Johanne Laurin et résolu :

DE PROCÉDER à l'embauche de madame Larouche à titre de préposée aux prêts, à l'échelon 3 de la classe d'emploi de préposé aux prêts, le tout selon les modalités prévues.

ADOPTÉE

229-24 8. AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA LETTRE D'ENTENTE NO 5 ENTRE LA VILLE ET LA FÉDÉRATION INDÉPENDANTE DES SYNDICATS AUTONOMES (FISA)

CONSIDÉRANT que la Ville veut demeurer un employeur de choix pour ses employés actuels et futurs;

CONSIDÉRANT qu'ayant à coeur le bien-être de ses employés, la Ville a travaillé en partenariat avec les employés cols blancs afin d'analyser le projet d'aménagement de l'horaire et ainsi mesurer les impacts possibles du changement;

CONSIDÉRANT qu'après avoir procédé à une analyse de marché, fondée sur différents indicateurs clés concernant le taux d'achalandage, de visites et autres, la Ville a constaté que la modification d'horaire de travail aurait un impact négligeable sinon nul pour nos citoyens;

CONSIDÉRANT que le temps de disponibilité des différents services de la Ville demeure le même, il est uniquement réaménagé différemment dans la semaine;

CONSIDÉRANT que cette modification constitue une mesure de conciliation travail-famille pour les employés et qu'il y a donc lieu d'effectuer cette modification;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Charles Guérard, appuyé par Isabelle Grenier et résolu :

D'AUTORISER le maire, ou en son absence le maire suppléant et le directeur général ou en son absence le directeur général adjoint à procéder à la signature de la lettre d'entente numéro 5 à intervenir entre la Ville et le syndicat concernant l'horaire d'été permanent.

ADOPTÉE

230-24 9. NOMINATION D'UN DIRECTEUR GÉNÉRAL PAR INTÉRIM

CONSIDÉRANT qu'à la suite de la démission du directeur général de la Ville, effective le 1^{er} novembre 2024, la Ville se doit de nommer un directeur général par intérim pour poursuivre ses activités;

CONSIDÉRANT que ce dernier assumera les responsabilités octroyées à la direction générale jusqu'à la nomination par le conseil d'un nouveau directeur général;

CONSIDÉRANT que monsieur Philippe Millette possède les connaissances et l'expérience pour accomplir ses responsabilités avec succès ayant déjà agi à ce titre par le passé;

CONSIDÉRANT que le conseil, étant satisfait du rendement de monsieur Millette, a exprimé sa volonté de lui confier le titre, les pouvoirs et les obligations de directeur général, et ce, par intérim;

CONSIDÉRANT que la rémunération de monsieur Millette sera celle de l'échelon 10 de la classe 9 de la Politique des cadres, bonifié de 8%;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé et résolu unanimement :

DE NOMMER monsieur Millette au poste de directeur général par intérim, et ce, à compter du 29 octobre 2024.

DE CONFIER les droits, pouvoirs et obligations qui sont dévolus au directeur général par la Loi et les règlements de la Ville à monsieur Millette.

DE MODIFIER la rémunération annuelle de monsieur Millette afin de refléter ses nouvelles responsabilités, le tout selon les modalités prévues.

ADOPTÉE

231-24 10. ATTRIBUTION D'UN CONTRAT POUR LA RELIURE DE DOCUMENTS POUR LA BIBLIOTHÈQUE MARIE-VICTORIN

CONSIDÉRANT qu'en prévision de l'attribution d'un contrat de reliure pour les livres neufs et certains périodiques pour les années 2025, 2026 et 2027, la bibliothèque Marie-Victorin a fait parvenir une demande de soumission sur invitation à trois entreprises spécialisées;

CONSIDÉRANT que l'ouverture des soumissions a eu lieu le 8 octobre 2024;

CONSIDÉRANT que deux entreprises ont déposé leur soumission;

CONSIDÉRANT qu'après analyse par le Service du greffe, le plus bas soumissionnaire conforme est Atelier de reliure G pour un montant de 59 312,50\$ pour les trois années, toutes taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Josée Ossio, appuyé par Nicolas St-Gelais et résolu :

D'ATTRIBUER le contrat de reliure pour la bibliothèque Marie-Victorin pour les années 2025, 2026 et 2027 au montant de 59 312,50 \$ toutes taxes incluses à l'entreprise Atelier de reliure G.

D'AUTORISER la trésorière ou en son absence ou incapacité d'agir la trésorière adjointe à effectuer tous les paiements concernant les demandes qui proviendront de la compagnie, sur production des documents requis.

ADOPTÉE

232-24 11. AUTORISATION DE PAIEMENT POUR LES SERVICES D'AGENTS DE SÉCURITÉ POUR L'ANNÉE 2024

CONSIDÉRANT que lors de la séance du conseil du 28 mai 2024, par sa résolution 120-24, la Ville a attribué un contrat pour la surveillance du territoire à la compagnie Sûreté SSPQ inc.;

CONSIDÉRANT qu'en plus du mandat initial, la Ville a fait appel à la compagnie Sûreté SSPQ inc. pour des mandats spécifiques de surveillance;

CONSIDÉRANT que le montant prévu à la résolution 120-24 était de 51 458,20 \$ toutes taxes incluses et que l'ensemble des factures totalisent 56 172,41 \$, toutes taxes incluses;

CONSIDÉRANT que les sommes nécessaires sont disponibles au poste budgétaire 02-240-00-451;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser le paiement des factures soumises par la compagnie Sûreté SSPQ inc.;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Johanne Laurin, appuyé par Josée Ossio et résolu :

D'AUTORISER le Service de la trésorerie à effectuer tous les paiements concernant les demandes qui proviendront de la compagnie, sur production des documents requis.

ADOPTÉE

233-24 12. AUTORISATION D'UN PROJET D'HABITATION SUR LES LOTS 1 777 862, 1 777 863, 1 777 864 (1685-1697, RUE NOTRE-DAME) – LOI MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES EN MATIÈRE D'HABITATION, L.Q. 2024, C. 2 – ADOPTION DU PROJET DE RÉSOLUTION

CONSIDÉRANT que dans le contexte de la crise du logement, l'Assemblée nationale du Québec a adopté la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation* (« Loi »), laquelle est en vigueur depuis le 21 février 2024;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 93 de cette Loi, la Ville peut, avant le 21 février 2027, autoriser un projet d'habitation qui déroge à la réglementation d'urbanisme locale en vigueur sur son territoire lorsque le projet comprend la construction d'au moins trois logements;

CONSIDÉRANT que les conditions d'exercice du pouvoir d'autorisation prévu à l'article 93 de la Loi sont remplies, soit :

- La population de la Ville est de plus de 10 000 habitants;
- Le plus récent taux d'inoccupation des logements locatifs publié par la Société canadienne d'hypothèques et de logement à l'égard du territoire de la ville est inférieur à 3 % en date de la présente, soit de 0 %;

- Le projet est situé à l'intérieur du périmètre d'urbanisation délimité par le Schéma d'aménagement et de développement révisé de l'agglomération de Québec, R.A.V.Q. 1310;
- Le projet n'est pas situé dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique, de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général;
- Le projet est situé dans la zone C-V/B₁, dans laquelle des usages résidentiels sont autorisés en vertu de la grille de spécifications.

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation pour un projet d'habitation déposée par monsieur Raphaël Lapointe, représentant par procuration de Le Central 2 Société en commandite, propriétaire des lots 1 777 862 (1689, rue Notre-Dame) et 1 777 864 (1697, rue Notre-Dame) à L'Ancienne-Lorette;

CONSIDÉRANT que la demande vise à permettre la construction d'un projet d'habitation comportant 71 unités de logement;

CONSIDÉRANT que le projet d'habitation présente les éléments dérogatoires suivants au *Règlement de zonage n°V-965-89*:

- L'usage multifamilial H₅, alors que seuls les usages H₁₋₁, H₁₋₂, H₃ et H₄ sont autorisés dans la zone C-V/B₁;
- Une marge de recul avant de 6,5 mètres en bordure de la rue Notre-Dame et de 8 mètres en bordure de la rue Saint-Gabriel, alors que le minimum prescrit est de 9,1 mètres;
- Un ratio de 1,18 case de stationnement par logement, alors que le minimum prescrit est de 1,5 case de stationnement par logement;
- Une hauteur de bâtiments variant entre 3 et 5 étages, alors que le maximum autorisé est de 3 étages.

CONSIDÉRANT que ces dérogations sont autorisées et réputées conformes sous réserve du respect de l'ensemble des conditions suivantes :

- Un plan de gestion des travaux et de la circulation respectant les exigences de la Ville devra être déposé préalablement au début du chantier;
- Des stationnements en banquettes devront être aménagés en bordure de la rue Saint-Gabriel aux frais du promoteur, tel qu'illustré aux plans soumis par le requérant;
- Les autorités compétentes de la Ville pourront en tout temps exiger tout plan, renseignement, étude ou modification jugée utile;
- La réalisation du projet d'habitation autorisé par la présente résolution doit commencer avant le 1^{er} juin 2025;
- Le projet devra faire l'objet d'un permis de construction et que la présente autorisation ne soustrait pas le requérant de respecter tous autres normes, lois ou règlements en vigueur.

CONSIDÉRANT que le projet proposé contribuera à consolider le tissu urbain par la revitalisation d'un ancien site commercial sous-utilisé et fortement minéralisé;

CONSIDÉRANT que le site visé se situe à distance de marche de nombreux commerces et services de proximité, équipements publics et parcs de quartier;

CONSIDÉRANT que le projet a été conçu afin de respecter le cadre bâti et l'échelle humaine du secteur et de préserver la quiétude, l'intimité et l'ensoleillement des résidents adjacents;

CONSIDÉRANT que le projet prévoit un pourcentage d'aires vertes de 43 % et la création d'une vaste cour extérieure végétalisée au profit des résidents;

CONSIDÉRANT qu'afin de favoriser des comportements de mobilité durable, des rangements individuels pour vélos sont prévus à l'intérieur du bâtiment, en plus de cases dédiées à des services d'autopartage;

CONSIDÉRANT qu'il est prévu d'aménager à l'arrière du site un sentier qui permettra de relier à terme, la promenade Canso au parc de la Rivière;

CONSIDÉRANT qu'une rencontre d'information a eu lieu avec les citoyens du secteur le 25 septembre 2024;

CONSIDÉRANT que le site d'implantation du projet ne comporte aucun bâtiment ayant un logement ni aucun bâtiment patrimonial au sens de l'article 148.0.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT que le projet répond à l'ensemble des critères d'évaluation mentionnés à la résolution cadre 99-24 adoptée par le conseil municipal de la Ville;

CONSIDÉRANT que la présente résolution soustrait le projet à l'application du *Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° V-1019-91*, mais que les critères de qualité et d'intégration prévus audit règlement ont été considérés;

CONSIDÉRANT que le projet respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation sur le projet aura lieu le 26 novembre 2024;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Sébastien Hallé, appuyé par Nicolas St-Gelais et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal autorise un projet d'habitation qui déroge à la réglementation d'urbanisme locale aux conditions ci-haut mentionnées.

QUE le conseil municipal adopte le présent projet de résolution relativement au projet d'habitation sur les lots 1 777 862, 1 777 863, 1 777 864 (1685-1697, rue Notre-Dame).

ADOPTÉE

234-24 13.

ADHÉSION AU REGROUPEMENT D'ACHATS DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ) POUR L'ACQUISITION DE CHLORE À L'AQUAGYM

CONSIDÉRANT que la Ville a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom d'autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de huit (8) différents produits chimiques utilisés dans le traitement des eaux usées et potables;

CONSIDÉRANT que les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- Permettent à une Ville de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de biens meubles;
- Précisent que les règles d'adjudication des contrats par une Ville s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- Précisent que le présent processus contractuel est assujéti au « *Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement* » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

CONSIDÉRANT que la Ville désire participer à cet achat regroupé pour se procurer de l'hypochlorite de sodium 12% (chlore liquide) en vrac dont les quantités sont décrites au formulaire d'inscription et selon les termes prévus au document d'appel d'offres;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Sébastien Hallé, appuyé par Johanne Laurin et résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE la Ville confirme son adhésion au regroupement d'achats CHI-20252027 mis en place par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) visant l'achat d'*hypochlorite de sodium 12% (chlore liquide) en vrac* pour les quantités estimées décrites au formulaire d'inscription selon les durées contenues dans l'appel d'offres dans la période comprise entre le 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027.

QUE la Ville confie à l'UMQ le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour adjuger un ou des contrats d'achats regroupés selon les durées contenues dans l'appel d'offres dans la période comprise entre le 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027.

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville s'engage à fournir à l'UMQ les noms et quantités de produits chimiques dont elle aura besoin annuellement à la date fixée en remplissant le formulaire d'inscription disponible en ligne sur portail de l'UMQ.

QUE la Ville confie, à l'UMQ, le mandat d'analyse des soumissions déposées et de l'adjudication des contrats, selon les termes prévus au document d'appel d'offres et de la loi applicable;

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Ville s'engage à respecter les termes du contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

QUE la Ville reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants au regroupement d'achats. Ledit taux est fixé à 1.6 % pour les organisations membres de l'UMQ et à 3.5% pour celles non-membres de l'UMQ;

QU'UN exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'UMQ.

ADOPTÉE

235-24 14.

ADHÉSION AU REGROUPEMENT D'ACHATS DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ) POUR L'ACQUISITION DE CARBURANT EN VRAC

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Ancienne-Lorette présente une demande d'adhésion à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de joindre son regroupement d'achats et le contrat octroyé suite à l'appel d'offres publics #CAR-2025, pour un achat regroupé de différents en vrac de différents carburants (essences, diesels et mazouts);

CONSIDÉRANT que les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- Permettent à une Ville de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de biens meubles;
- Précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- Précisent que le présent processus contractuel est assujéti au « Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

CONSIDÉRANT que Ville désire participer à cet achat regroupé pour se procurer les carburants (essences, diesels et mazouts) dans les quantités nécessaires pour ses activités et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par l'UMQ;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Sébastien Hallé, appuyé par Josée Ossio et résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE la Ville joint le regroupement d'achats de l'UMQ pour la période du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2028, pour assurer son approvisionnement en différents carburants (essences, diesels et mazouts) nécessaires aux activités de notre organisation municipale;

QU'UN contrat d'une durée de trois ans sera octroyé selon les termes prévus au document d'appel d'offres et des lois applicables;

QUE la Ville confie à l'UMQ le pouvoir de bénéficier ou non de l'option de renouvellement prévue au contrat et de prendre la décision en son nom;

QUE la Ville s'engage à compléter pour l'UMQ, dans les délais fixés, le formulaire d'inscription en ligne qui visera à connaître les quantités annuelles des divers types de carburants dont elle prévoit avoir besoin;

QUE la Ville s'engage à respecter les termes et conditions dudit contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjugé;

QUE la Ville reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, des frais de gestion, basé sur les quantités de carburants requis par notre organisation municipale;

QUE l'UMQ facturera trimestriellement l'adjudicataire d'un frais de gestion de 0.0055 \$ (0.55 ¢) par litre acheté aux organisations membres de l'UMQ et de 0.0100 \$ (1.0 ¢) par litre acheté aux non-membres de l'UMQ;

QU'UN exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'UMQ.

ADOPTÉE

236-24 15. ATTRIBUTION D'UN CONTRAT POUR L'ACQUISITION DE PIERRES CONCASSÉES TRAITÉES AU CHLORURE DE SODIUM

CONSIDÉRANT qu'en prévision de la saison hivernale 2024-2025, le Service des travaux publics a procédé à un appel d'offres sur invitation le 19 septembre 2024, pour la fourniture de pierres concassées traitées au chlorure de sodium (criblure);

CONSIDÉRANT que le 3 octobre 2024, la Ville a procédé à l'ouverture de deux soumissions;

CONSIDÉRANT qu'après analyse des soumissions par le Service du greffe, le plus bas soumissionnaire conforme est Carrière Union Ltée pour un montant total de 51 911,21 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT que la somme pour la saison hivernale 2024-2025 est disponible aux postes budgétaires prévus pour l'enlèvement de la neige;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Sébastien Hallé, appuyé par Charles Guérard et résolu :

D'ATTRIBUER le contrat pour la fourniture de pierres concassées traitées au chlorure de sodium pour la saison hivernale 2024-2025 à l'entreprise Carrière Union Ltée, plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 51 911,21 \$ taxes incluses.

DE CONSTITUER une réserve au montant de 7 786,68 \$ taxes incluses correspondant à 15 % du montant total de la soumission pour permettre, le cas échéant, des variations de quantités imprévues.

D'AUTORISER la trésorière ou en son absence ou incapacité d'agir l'assistante-trésorière à effectuer tous les paiements concernant les demandes qui proviendront de la compagnie, sur production des documents requis.

ADOPTÉE

237-24 16. ATTRIBUTION D'UN CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS - MISE À JOUR DU PLAN D'INTERVENTION POUR LE RENOUVELLEMENT DES CONDUITES ET DE LA CHAUSSÉE

CONSIDÉRANT que le plan d'intervention pour le renouvellement des conduites et de la chaussée est un outil indispensable à la saine gestion des actifs en routière de la Ville;

CONSIDÉRANT que ce plan permet à la Ville d'établir les priorités pour la réfection des rues et de rendre admissible des projets de réfection de rue aux programmes d'aide financière allant jusqu'à 70% de la valeur des travaux;

CONSIDÉRANT que le premier plan d'intervention de la Ville a été produit en 2015 par Tetra Tech Qi inc.;

CONSIDÉRANT qu'afin de continuer ce partenariat stratégique, Tetra Tech Qi inc. propose de faire la mise à jour complète du plan d'intervention pour le renouvellement des conduites et de la chaussée;

CONSIDÉRANT qu'une somme forfaitaire de 93 589,65 \$ taxes incluses, comprenant les honoraires professionnels et dépenses est nécessaire pour cette mise à jour;

CONSIDÉRANT que le Service des travaux publics juge opportun d'accorder à Tetra Tech Qi inc., un contrat de gré à gré pour les services professionnels de mise à jour du plan d'intervention pour le renouvellement des conduites et de la chaussée;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Sébastien Hallé, appuyé par Josée Ossio et résolu :

D'ATTRIBUER un contrat de gré à gré pour les services professionnels de mise à jour du plan d'intervention pour le renouvellement des conduites et de la chaussée à la firme Tetra Tech Qi inc. au montant de 93 589,65 \$, toutes taxes incluses.

DE RÉSERVER un montant de 14 038,45 \$ correspondant à 15 % du montant total de la soumission pour permettre au directeur général d'autoriser, le cas échéant, des demandes de travaux supplémentaires pouvant être rencontrés dans le cadre du projet de mise à jour.

D'AUTORISER la trésorière, ou en son absence ou incapacité d'agir, l'assistante-trésorière, à effectuer tous les paiements concernant les demandes qui proviendront de la compagnie, sur production des documents requis.

ADOPTÉE

238-24 17.

ATTRIBUTION D'UN CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE POUR LA CONCEPTION ET LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX CONCERNANT LA RÉFECTION DES RUES CHOQUETTE, CHANTELLE, BOSQUET ET DES CÈDRES

CONSIDÉRANT qu'en prévision de l'attribution d'un contrat de services professionnels d'ingénierie pour la conception et la surveillance des travaux de la rue Choquette, de Chantelle, du Bosquet et des Cèdres, le Service des travaux publics a procédé à un appel d'offres le 28 août dernier sur le site SEAO (système électronique d'appel d'offres) et le Journal de Québec;

CONSIDÉRANT que lors de l'ouverture le 7 octobre 2024, la Ville a reçu huit soumissions;

CONSIDÉRANT que, puisqu'il s'agit d'un appel d'offres pour des services professionnels, la Ville a choisi d'utiliser un système de pondération et d'évaluation des offres;

CONSIDÉRANT qu'après analyse par le comité de sélection, le soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage qualité-prix est l'entreprise Avizo Experts-Conseil inc. pour un montant total de 194 307,75 \$ taxes incluses;

CONSIDÉRANT que la somme de 177 428,87 \$ taxes nettes, nécessaire à l'octroi du contrat pour les services professionnels d'ingénierie est disponible au poste des immobilisations à même les revenus au budget de fonctionnement;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Sébastien Hallé, appuyé par Isabelle Grenier et résolu :

D'ATTRIBUER le contrat de services professionnels pour la conception et la surveillance des travaux de réfection des travaux de la rue Choquette, de Chantelle, du Bosquet et des Cèdres, à Avizo Experts-Conseil inc. au montant de 194 307,75 \$, toutes taxes incluses.

DE CONSTITUER une réserve au montant de 29 146,16 \$ correspondant à 15% du montant total de la soumission pour permettre d'autoriser, le cas échéant, des demandes de travaux supplémentaires. Ce montant est également disponible au poste des immobilisations à même les revenus.

D'AUTORISER la trésorière, ou en son absence ou incapacité d'agir, l'assistante-trésorière, à effectuer tous les paiements concernant les demandes qui proviendront de la compagnie sur production des documents requis.

ADOPTÉE

239-24 18. APPROBATION DES COMPTES À PAYER POUR LE MOIS DE SEPTEMBRE 2024 ET DE LA LISTE DES DÉPENSES PAR APPROBATEURS

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'approuver la liste des comptes à payer pour le mois de septembre 2024 comme suit :

ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT

– Rémunération et remises	723 767,57 \$
– Biens et services	5 315 382,03 \$
– Remboursement aux employés	2 795,19 \$
– Frais de financement	25 123,00 \$

REMBOURSEMENTS

– Activités des loisirs	3232,55 \$
-------------------------	------------

ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT

– Immobilisations	<u>2 105 539,26 \$</u>
-------------------	------------------------

TOTAL 8 175 839,60 \$

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Josée Ossio, appuyé par Nicolas St-Gelais et résolu :

D'APPROUVER la liste des comptes à payer pour le mois de septembre 2024, d'en autoriser et ratifier les paiements.

DE DÉPOSER la liste des dépenses par approbateurs.

ADOPTÉE

240-24 19. DÉPÔT DU RAPPORT SEMESTRIEL DE LA TRÉSORIÈRE – EXERCICE FINANCIER 2024 - DEUXIÈME PROJECTION

Conformément à l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes*, la trésorière, madame Anick Marceau, dépose et explique le rapport semestriel pour la deuxième projection budgétaire de l'exercice financier de l'année 2024.

Ce rapport fait mention des revenus et des dépenses réelles, au 30 septembre 2024.

20. PÉRIODE DE QUESTIONS

241-21 21. LEVÉE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT que l'ordre du jour a été traité;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Josée Ossio appuyé par Isabelle Grenier et résolu :

DE LEVER la séance, il est 21h05.

ADOPTÉE

Gaétan Pageau
Maire

Me Marie-Hélène Leblanc-Bourque
Greffière

CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE L'ANCIENNE-LORETTE

RÈGLEMENT N° 391-2024

RÈGLEMENT N° 391-2024 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT N° V-1230-99 CONCERNANT LA
CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

BUT DU RÈGLEMENT :

Les modifications réglementaires proposées à l'égard du *Règlement n° V1230-99 concernant la circulation et le stationnement* visent à adapter les normes de stationnement applicables à la suite de travaux de construction et de réaménagement des rues Turmel, Damiron et Saint-Georges Ouest.

CONSIDÉRANT que le *Règlement n° V-1230-99 concernant la circulation et le stationnement* a été adopté le 30 mars 1999;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion de ce règlement a été donné à la séance du 29 octobre 2024 et que celui-ci a été présenté et déposé à la même séance;

CONSIDÉRANT que le *Règlement n°* a été adopté le ;

EN CONSÉQUENCE, le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit, à savoir :

ARTICLE 1. L'article 153 du chapitre XV – Liste des arrêts, cédez, feux de signalisation, sens unique, virage interdit, stationnement limité et prohibé du *Règlement n° V-1230-99 concernant la circulation et le stationnement* est modifié afin d'ajouter à la suite de l'alinéa 8 ce qui suit :

9. Débarcadère de 15 minutes du lundi au vendredi de 7h à 18h, du côté nord de la rue Saint-Georges Ouest à partir de l'intersection de la rue Notre-Dame sur une distance de 22.1 mètres;

10. Débarcadère de 15 minutes du lundi au vendredi de 7h à 18h, du côté sud de la rue Saint-Georges Ouest à partir de la ligne de propriété gauche du 1319, rue Notre-Dame sur une distance de 21.33 mètres vers la rue Turmel.

ARTICLE 2. L'article 159 du chapitre XV – Liste des arrêts, cédez, feux de signalisation, sens unique, virage interdit, stationnement limité et prohibé du *Règlement n° V-1230-99 concernant la circulation et le stationnement* est modifié ainsi:

4.001 Damiron, rue

- a) Stationnement interdit du côté est du 1^{er} mai au 1^{er} novembre entre les intersections des rues Saint-Jean-Baptiste et de la Ritournelle.
- b) Stationnement interdit en tout temps du côté ouest entre les intersections Saint-Jean-Baptiste et du Créneau.

31. Turmel, Rue

- a) Stationnement interdit, sur la rue Turmel, en face du numéro civique 1758, sur une distance de neuf mètres, calculé à partir de la rue des Ballades vers le Nord-Ouest, sur le côté sud-ouest de la rue.
- b) Stationnement interdit en tout temps du côté ouest débutant à la limite nord de l'immeuble sis aux 1670-1672, rue Turmel jusqu'à la limite nord de l'immeuble sise aux 1500-1504, rue Saint-Jacques; 386-2023
- c) Stationnement interdit en tout temps du côté est débutant à la limite nord de l'immeuble sis au 1673, rue Turmel jusqu'à la limite nord de l'immeuble sis au 1494, rue Saint-Jacques. 386-2023
- d) Stationnement interdit en tout temps du côté est entre les intersections Napoléon et Père-Chaumonot;
- e) Stationnement interdit du côté ouest du 1^{er} mai au 1^{er} novembre entre les intersections des rues Napoléon et Père-Chaumonot.

ARTICLE 3. L'article 159.5 est remplacé comme suit :

ARRÊT INTERDIT

- Rue St-Charles

Interdiction d'immobiliser, d'arrêter ou de stationner son véhicule dans le rond-point.

Les numéros d'article suivants sont changés en conséquence.

ARTICLE 4. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à la Ville de L'Ancienne-Lorette, ce ^e jour de 2024.

Gaétan Pageau
Maire

Me Marie-Hélène Leblanc-Bourque
Greffière

Certificat

Avis de motion, dépôt et présentation

29 octobre 2024

Adoption du règlement

Avis de promulgation

Gaétan Pageau
Maire

Me Marie-Hélène Leblanc-Bourque
Greffière

Certificat de promulgation

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par la soussignée, greffière de la Ville de L'Ancienne-Lorette, de ce qui suit :

Lors de la séance du _____, le conseil municipal a adopté le *Règlement n° 391-2024* modifiant le *Règlement n° V-1230-99* concernant la circulation et le stationnement.

Ce règlement entre en vigueur conformément à la loi et est disponible pour consultation au Service du greffe situé à l'hôtel de ville de L'Ancienne-Lorette pendant les heures normales de bureau.

Fait à L'Ancienne-Lorette le _____.

Me Marie-Hélène Leblanc-Bourque
Greffière

PROJET



DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 1661, ROUTE DE L'AÉROPORT

LOCALISATION



LOCALISATION



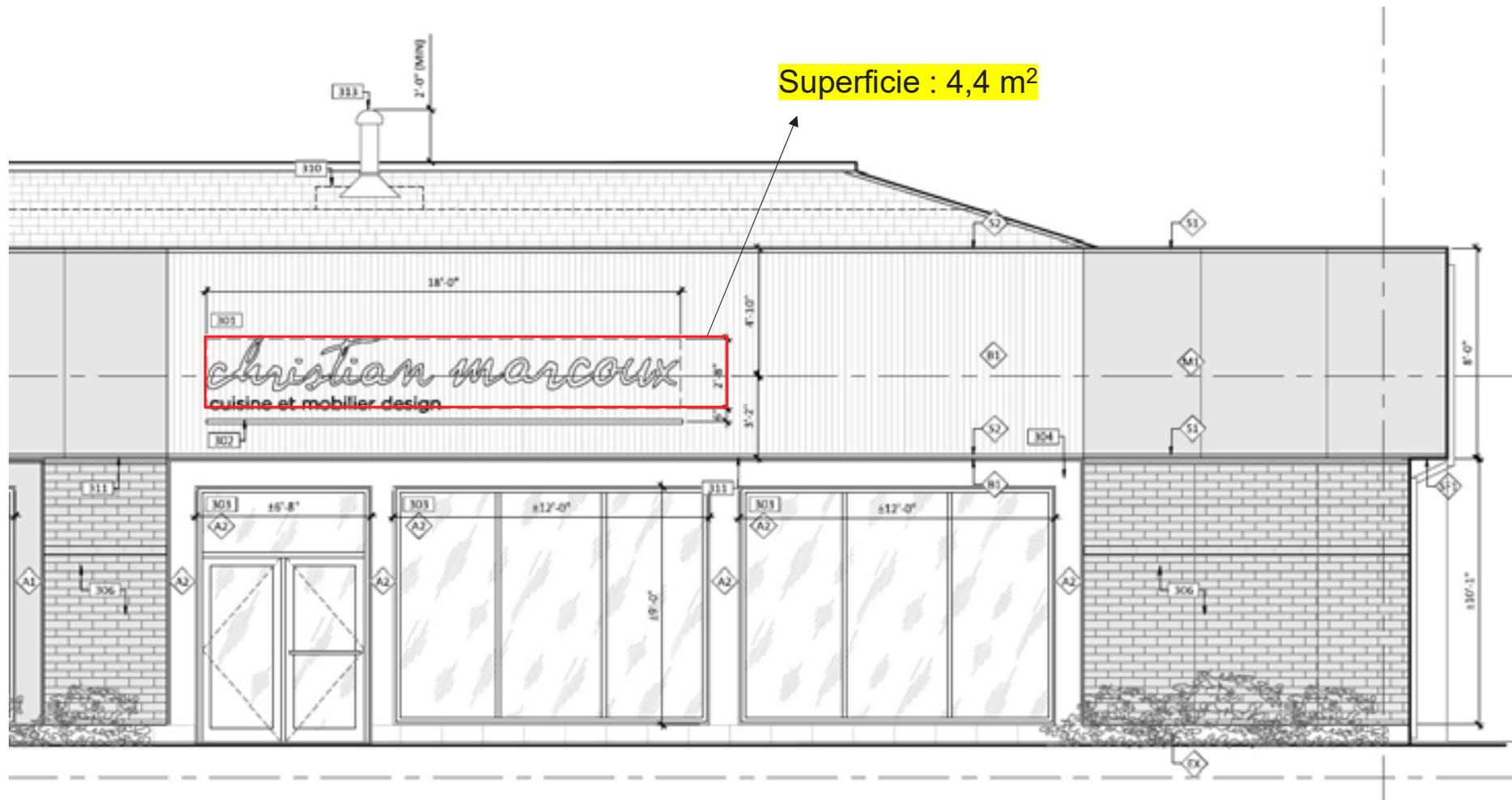


NATURE DE LA DEMANDE

Rendre réputé conforme une enseigne apposée à un mur d'une superficie de 8,8 m², alors que le maximum prescrit par le *Règlement de zonage no V-965-89* est de 4,5 m².



PLAN D'ENSEIGNE ORIGINAL



1x Enseigne extérieure (channel et découpe de PVC)
Format total : 288 po L x 47,5 po H

Matériau :
Acrylique translucide 8'18 po (ou blanc), PVC blanc 1/2 po (carré et pour support...)
+ GARANT POUR INSTALLATION (Perçage et perçage)

LED blanc froid

3630-44 ORANGE

Channel épaisseur 100 mm (alulal blanc mat)
peint orange + vitre translucide orange
Format : 288 po x 33 po H

module rectangle à venir

christian marcoux
cuisine et mobilier design

PVC 1/2 po peint noir (ou blanc)
Net avec l'acier inoxydable de 1/2 po L
Format : 180 po x 10 po H

Superficie : 8,8 m²



Dans le cas d'une enseigne apposée sur un mur et construite à l'aide de modules indépendants les uns des autres, l'aire se calcule selon la surface délimitée par une seule ligne continue et imaginaire, entourant l'ensemble du périmètre extérieur des modules



**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE
1384-1386, RUE SAINT-GÉDÉON**

LOCALISATION



LOCALISATION



NATURE DE LA DEMANDE

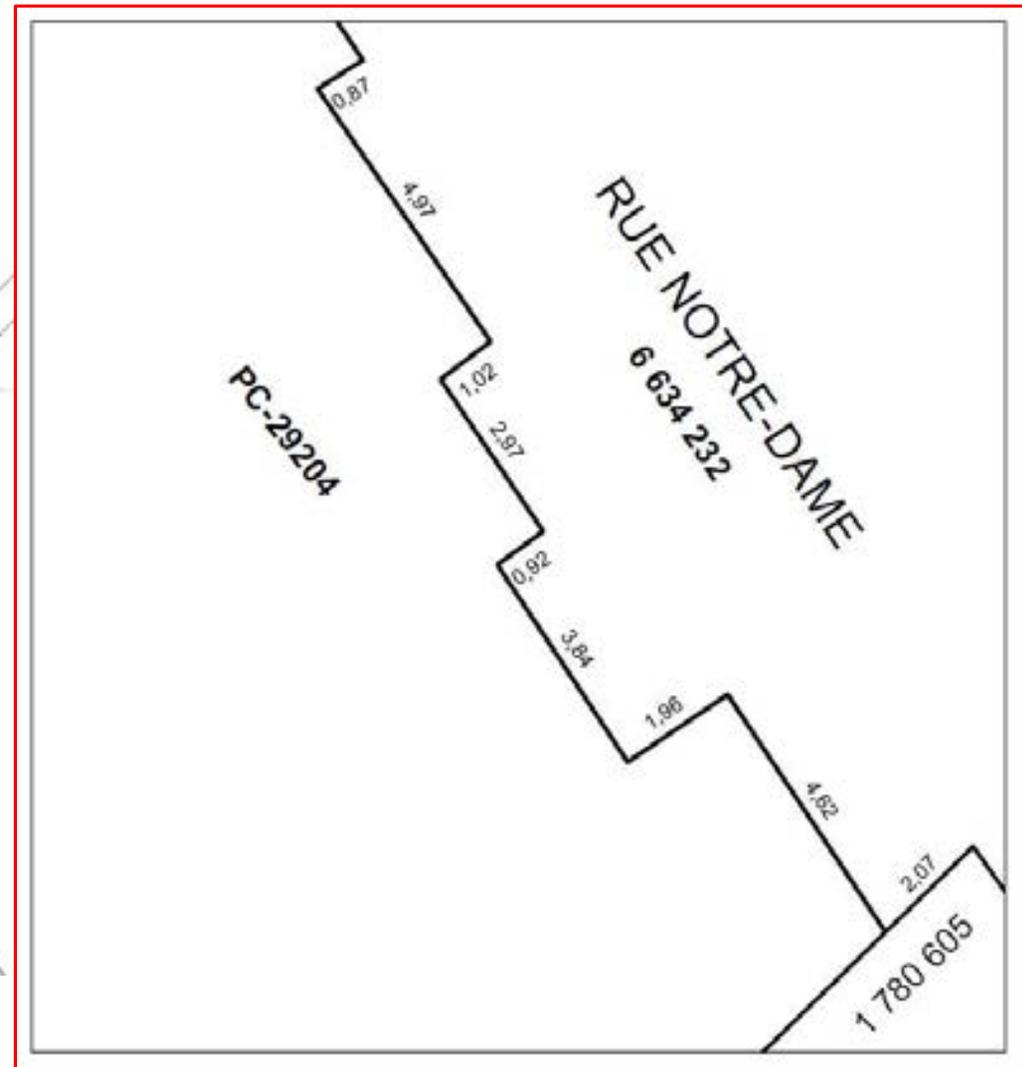
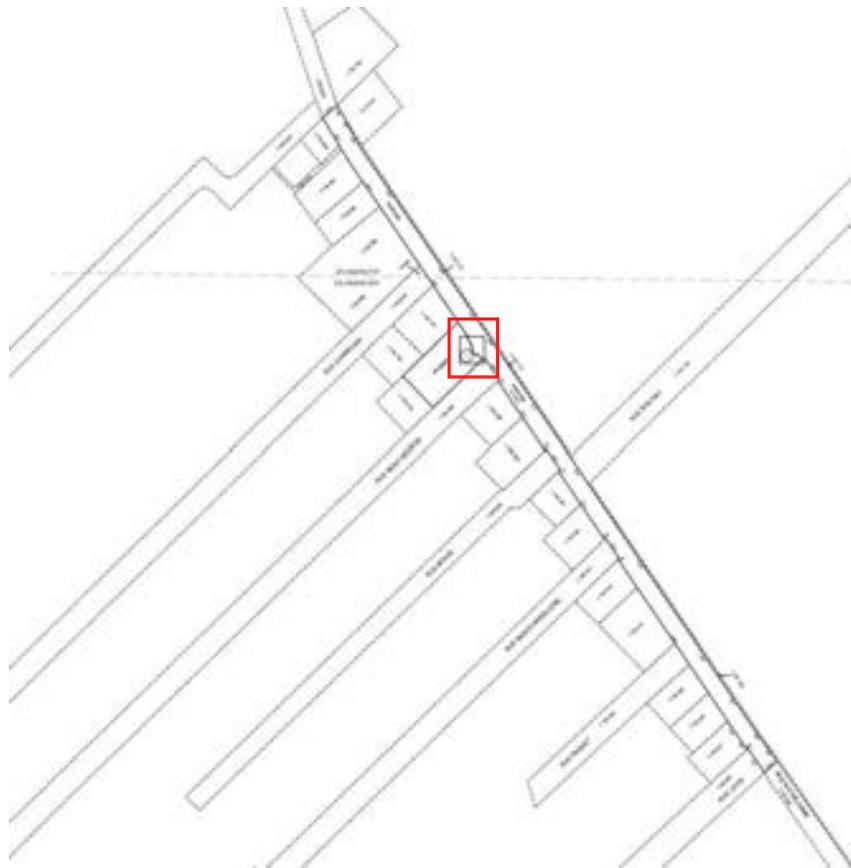
Rendre réputé conforme l'implantation du bâtiment principal comportant 12 logements présentant des marges de recul avant de 1,8 mètres (Notre-Dame) et de 4,5 mètres (Saint-Gédéon), alors que le minimum prescrit par le *Règlement de zonage no V-965-89* est de 9,1 mètres.



NOUVEAUX AMÉNAGEMENTS PIÉTONNIERS



PLAN CADASTRAL





DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 1452, RUE ÉMILIEN-ROCHETTE

LOCALISATION



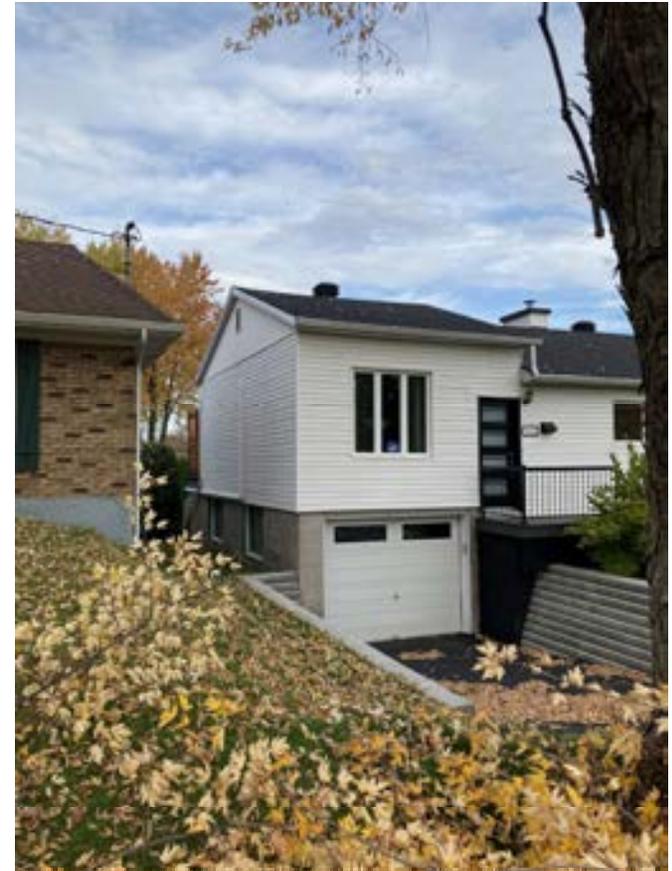
LOCALISATION



LOCALISATION



LOCALISATION



NATURE DE LA DEMANDE

Rendre réputé conforme l'implantation d'un garage intégré au bâtiment principal présentant une marge de recul latérale de 0 mètre, alors que le minimum prescrit par le *Règlement de zonage n° V-965-89* est de 0,6 mètre.



PERMIS GARAGE 1959

MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE NOTRE-DAME DE LORETTE
PERMIS DE REPARATIONS ET MODIFICATIONS

Permis No 955 **PERMIS DE REPARATIONS ET MODIFICATIONS** Demande de permis _____
NOTRE-DAME DE LORETTE

Cat. B _____ Directeur de la propriété Maurice Corabi Signé le 25.01.59
Quartier _____ Rue 1128, Franklin, Québec
Cadastre _____ Adresse Luc Trépanier 1959
Classe _____ Adresse _____
Type _____ Adresse _____ Architecte _____ C.A.P.D. architecte.

DÉVIS POUR REPARATIONS ET MODIFICATIONS

A l'inspecteur des bâtiments, le soussigné fait application par les présentes pour modifier, réparer ou agrandir un bâtiment tel qu'exposé dans le devis ci-dessous.

1.-A quel usage sera l'édifice _____

2.-Dimensions du bâtiment actuel _____ pas front _____ pas en arrière _____ pas de profondeur _____ pas de hauteur _____ étages _____

3.-Dimensions de l'édifice ou exhaussement projeté _____ pas de front _____ pas de hauteur _____ pas en arrière _____ pas de profondeur _____ pas de hauteur _____ nombre d'étages _____

4.-Serait un agrandissement ou un exhaussement _____

5.-Fondations de l'édifice projeté sera-t-elle sur terre, roc ou pilotis _____

6.-Matériau des fondations projetées _____

7.-Combles des logements additionnels d'évier _____ de balcon _____ de lavabos _____

8.-Appareils des eaux projetés eaux _____ sanitaires _____ les égoûts _____ de drainage _____

9.-Matériaux types projetés bois _____ pierre _____

10.-Tels projetés plan _____ ramble mansarde _____ dentelle _____

11.-Matériau du toit projeté _____

12.-Série d'appareils de chauffage _____

13.-Moteur de la cave _____

14.-Cave ou sous-sol sera-t-il occupé comme logement _____

DÉTAILS DES MODIFICATIONS

garage qui avait été accepté ainsi qu'un garage habitable
le permis Dec 1954 et a été réaccepté le permis 0011959

Approuvé _____ le 1.01.59 _____
Signé C.A. Trépanier _____
Inspecteur des bâtiments.

Signé Maurice Corabi _____
Propriétaire ou procureur-failli. 1959

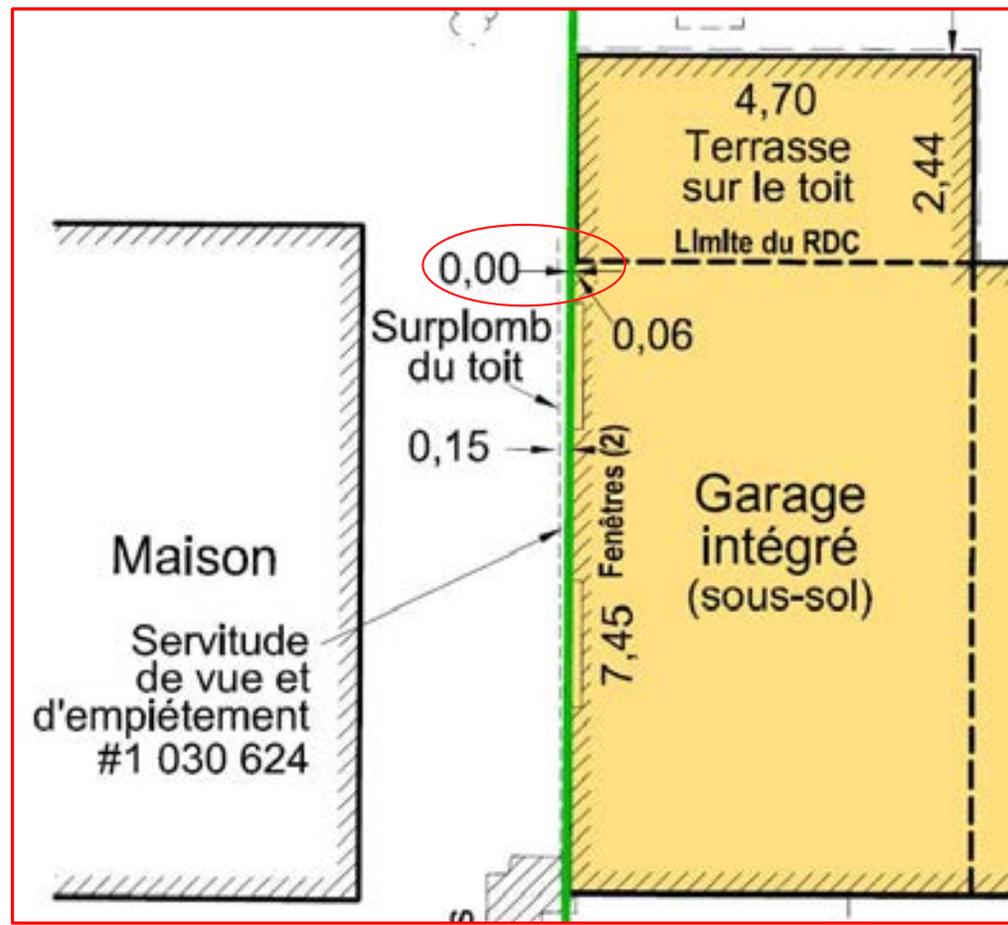
PERMIS TRANSFORMATION/RÉPARATION 1994

DEMANDE DE PERMIS NO. 74-2057

NATURE DE LA DEMANDE
Permis de conservation Certificat d'autorisation
Permis de bâtiment Certificat d'occupation

Numéro de permis 1041 1042 1043 1044 1045 1046 1047 1048 1049 1050 1051 1052 1053 1054 1055 1056 1057 1058 1059 1060 1061 1062 1063 1064 1065 1066 1067 1068 1069 1070 1071 1072 1073 1074 1075 1076 1077 1078 1079 1080 1081 1082 1083 1084 1085 1086 1087 1088 1089 1090 1091 1092 1093 1094 1095 1096 1097 1098 1099 1100 1101 1102 1103 1104 1105 1106 1107 1108 1109 1110 1111 1112 1113 1114 1115 1116 1117 1118 1119 1120 1121 1122 1123 1124 1125 1126 1127 1128 1129 1130 1131 1132 1133 1134 1135 1136 1137 1138 1139 1140 1141 1142 1143 1144 1145 1146 1147 1148 1149 1150 1151 1152 1153 1154 1155 1156 1157 1158 1159 1160 1161 1162 1163 1164 1165 1166 1167 1168 1169 1170 1171 1172 1173 1174 1175 1176 1177 1178 1179 1180 1181 1182 1183 1184 1185 1186 1187 1188 1189 1190 1191 1192 1193 1194 1195 1196 1197 1198 1199 1200 1201 1202 1203 1204 1205 1206 1207 1208 1209 1210 1211 1212 1213 1214 1215 1216 1217 1218 1219 1220 1221 1222 1223 1224 1225 1226 1227 1228 1229 1230 1231 1232 1233 1234 1235 1236 1237 1238 1239 1240 1241 1242 1243 1244 1245 1246 1247 1248 1249 1250 1251 1252 1253 1254 1255 1256 1257 1258 1259 1260 1261 1262 1263 1264 1265 1266 1267 1268 1269 1270 1271 1272 1273 1274 1275 1276 1277 1278 1279 1280 1281 1282 1283 1284 1285 1286 1287 1288 1289 1290 1291 1292 1293 1294 1295 1296 1297 1298 1299 1300 1301 1302 1303 1304 1305 1306 1307 1308 1309 1310 1311 1312 1313 1314 1315 1316 1317 1318 1319 1320 1321 1322 1323 1324 1325 1326 1327 1328 1329 1330 1331 1332 1333 1334 1335 1336 1337 1338 1339 1340 1341 1342 1343 1344 1345 1346 1347 1348 1349 1350 1351 1352 1353 1354 1355 1356 1357 1358 1359 1360 1361 1362 1363 1364 1365 1366 1367 1368 1369 1370 1371 1372 1373 1374 1375 1376 1377 1378 1379 1380 1381 1382 1383 1384 1385 1386 1387 1388 1389 1390 1391 1392 1393 1394 1395 1396 1397 1398 1399 1400 1401 1402 1403 1404 1405 1406 1407 1408 1409 1410 1411 1412 1413 1414 1415 1416 1417 1418 1419 1420 1421 1422 1423 1424 1425 1426 1427 1428 1429 1430 1431 1432 1433 1434 1435 1436 1437 1438 1439 1440 1441 1442 1443 1444 1445 1446 1447 1448 1449 1450 1451 1452 1453 1454 1455 1456 1457 1458 1459 1460 1461 1462 1463 1464 1465 1466 1467 1468 1469 1470 1471 1472 1473 1474 1475 1476 1477 1478 1479 1480 1481 1482 1483 1484 1485 1486 1487 1488 1489 1490 1491 1492 1493 1494 1495 1496 1497 1498 1499 1500 1501 1502 1503 1504 1505 1506 1507 1508 1509 1510 1511 1512 1513 1514 1515 1516 1517 1518 1519 1520 1521 1522 1523 1524 1525 1526 1527 1528 1529 1530 1531 1532 1533 1534 1535 1536 1537 1538 1539 1540 1541 1542 1543 1544 1545 1546 1547 1548 1549 1550 1551 1552 1553 1554 1555 1556 1557 1558 1559 1560 1561 1562 1563 1564 1565 1566 1567 1568 1569 1570 1571 1572 1573 1574 1575 1576 1577 1578 1579 1580 1581 1582 1583 1584 1585 1586 1587 1588 1589 1590 1591 1592 1593 1594 1595 1596 1597 1598 1599 1600 1601 1602 1603 1604 1605 1606 1607 1608 1609 1610 1611 1612 1613 1614 1615 1616 1617 1618 1619 1620 1621 1622 1623 1624 1625 1626 1627 1628 1629 1630 1631 1632 1633 1634 1635 1636 1637 1638 1639 1640 1641 1642 1643 1644 1645 1646 1647 1648 1649 1650 1651 1652 1653 1654 1655 1656 1657 1658 1659 1660 1661 1662 1663 1664 1665 1666 1667 1668 1669 1670 1671 1672 1673 1674 1675 1676 1677 1678 1679 1680 1681 1682 1683 1684 1685 1686 1687 1688 1689 1690 1691 1692 1693 1694 1695 1696 1697 1698 1699 1700 1701 1702 1703 1704 1705 1706 1707 1708 1709 1710 1711 1712 1713 1714 1715 1716 1717 1718 1719 1720 1721 1722 1723 1724 1725 1726 1727 1728 1729 1730 1731 1732 1733 1734 1735 1736 1737 1738 1739 1740 1741 1742 1743 1744 1745 1746 1747 1748 1749 1750 1751 1752 1753 1754 1755 1756 1757 1758 1759 1760 1761 1762 1763 1764 1765 1766 1767 1768 1769 1770 1771 1772 1773 1774 1775 1776 1777 1778 1779 1780 1781 1782 1783 1784 1785 1786 1787 1788 1789 1790 1791 1792 1793 1794 1795 1796 1797 1798 1799 1800 1801 1802 1803 1804 1805 1806 1807 1808 1809 1810 1811 1812 1813 1814 1815 1816 1817 1818 1819 1820 1821 1822 1823 1824 1825 1826 1827 1828 1829 1830 1831 1832 1833 1834 1835 1836 1837 1838 1839 1840 1841 1842 1843 1844 1845 1846 1847 1848 1849 1850 1851 1852 1853 1854 1855 1856 1857 1858 1859 1860 1861 1862 1863 1864 1865 1866 1867 1868 1869 1870 1871 1872 1873 1874 1875 1876 1877 1878 1879 1880 1881 1882 1883 1884 1885 1886 1887 1888 1889 1890 1891 1892 1893 1894 1895 1896 1897 1898 1899 1900 1901 1902 1903 1904 1905 1906 1907 1908 1909 1910 1911 1912 1913 1914 1915 1916 1917 1918 1919 1920 1921 1922 1923 1924 1925 1926 1927 1928 1929 1930 1931 1932 1933 1934 1935 1936 1937 1938 1939 1940 1941 1942 1943 1944 1945 1946 1947 1948 1949 1950 1951 1952 1953 1954 1955 1956 1957 1958 1959 1960 1961 1962 1963 1964 1965 1966 1967 1968 1969 1970 1971 1972 1973 1974 1975 1976 1977 1978 1979 1980 1981 1982 1983 1984 1985 1986 1987 1988 1989 1990 1991 1992 1993 1994 1995 1996 1997 1998 1999 2000 2001 2002 2003 2004 2005 2006 2007 2008 2009 2010 2011 2012 2013 2014 2015 2016 2017 2018 2019 2020 2021 2022 2023 2024 2025 2026 2027 2028 2029 2030 2031 2032 2033 2034 2035 2036 2037 2038 2039 2040 2041 2042 2043 2044 2045 2046 2047 2048 2049 2050 2051 2052 2053 2054 2055 2056 2057 2058 2059 2060 2061 2062 2063 2064 2065 2066 2067 2068 2069 2070 2071 2072 2073 2074 2075 2076 2077 2078 2079 2080 2081 2082 2083 2084 2085 2086 2087 2088 2089 2090 2091 2092 2093 2094 2095 2096 2097 2098 2099 2100 2101 2102 2103 2104 2105 2106 2107 2108 2109 2110 2111 2112 2113 2114 2115 2116 2117 2118 2119 2120 2121 2122 2123 2124 2125 2126 2127 2128 2129 2130 2131 2132 2133 2134 2135 2136 2137 2138 2139 2140 2141 2142 2143 2144 2145 2146 2147 2148 2149 2150 2151 2152 2153 2154 2155 2156 2157 2158 2159 2160 2161 2162 2163 2164 2165 2166 2167 2168 2169 2170 2171 2172 2173 2174 2175 2176 2177 2178 2179 2180 2181 2182 2183 2184 2185 2186 2187 2188 2189 2190 2191 2192 2193 2194 2195 2196 2197 2198 2199 2200 2201 2202 2203 2204 2205 2206 2207 2208 2209 2210 2211 2212 2213 2214 2215 2216 2217 2218 2219 2220 2221 2222 2223 2224 2225 2226 2227 2228 2229 2230 2231 2232 2233 2234 2235 2236 2237 2238 2239 2240 2241 2242 2243 2244 2245 2246 2247 2248 2249 2250 2251 2252 2253 2254 2255 2256 2257 2258 2259 2260 2261 2262 2263 2264 2265 2266 2267 2268 2269 2270 2271 2272 2273 2274 2275 2276 2277 2278 2279 2280 2281 2282 2283 2284 2285 2286 2287 2288 2289 2290 2291 2292 2293 2294 2295 2296 2297 2298 2299 2300 2301 2302 2303 2304 2305 2306 2307 2308 2309 2310 2311 2312 2313 2314 2315 2316 2317 2318 2319 2320 2321 2322 2323 2324 2325 2326 2327 2328 2329 2330 2331 2332 2333 2334 2335 2336 2337 2338 2339 2340 2341 2342 2343 2344 2345 2346 2347 2348 2349 2350 2351 2352 2353 2354 2355 2356 2357 2358 2359 2360 2361 2362 2363 2364 2365 2366 2367 2368 2369 2370 2371 2372 2373 2374 2375 2376 2377 2378 2379 2380 2381 2382 2383 2384 2385 2386 2387 2388 2389 2390 2391 2392 2393 2394 2395 2396 2397 2398 2399 2400 2401 2402 2403 2404 2405 2406 2407 2408 2409 2410 2411 2412 2413 2414 2415 2416 2417 2418 2419 2420 2421 2422 2423 2424 2425 2426 2427 2428 2429 2430 2431 2432 2433 2434 2435 2436 2437 2438 2439 2440 2441 2442 2443 2444 2445 2446 2447 2448 2449 2450 2451 2452 2453 2454 2455 2456 2457 2458 2459 2460 2461 2462 2463 2464 2465 2466 2467 2468 2469 2470 2471 2472 2473 2474 2475 2476 2477 2478 2479 2480 2481 2482 2483 2484 2485 2486 2487 2488 2489 2490 2491 2492 2493 2494 2495 2496 2497 2498 2499 2500 2501 2502 2503 2504 2505 2506 2507 2508 2509 2510 2511 2512 2513 2514 2515 2516 2517 2518 2519 2520 2521 2522 2523 2524 2525 2526 2527 2528 2529 2530 2531 2532 2533 2534 2535 2536 2537 2538 2539 2540 2541 2542 2543 2544 2545 2546 2547 2548 2549 2550 2551 2552 2553 2554 2555 2556 2557 2558 2559 2560 2561 2562 2563 2564 2565 2566 2567 2568 2569 2570 2571 2572 2573 2574 2575 2576 2577 2578 2579 2580 2581 2582 2583 2584 2585 2586 2587 2588 2589 2590 2591 2592 2593 2594 2595 2596 2597 2598 2599 2600 2601 2602 2603 2604 2605 2606 2607 2608 2609 2610 2611 2612 2613 2614 2615 2616 2617 2618 2619 2620 2621 2622 2623 2624 2625 2626 2627 2628 2629 2630 2631 2632 2633 2634 2635 2636 2637 2638 2639 2640 2641 2642 2643 2644 2645 2646 2647 2648 2649 2650 2651 2652 2653 2654 2655 2656 2657 2658 2659 2660 2661 2662 2663 2664 2665 2666 2667 2668 2669 2670 2671 2672 2673 2674 2675 2676 2677 2678 2679 2680 2681 2682 2683 2684 2685 2686 2687 2688 2689 2690 2691 2692 2693 2694 2695 2696 2697 2698 2699 2700 2701 2702 2703 2704 2705 2706 2707 2708 2709 2710 2711 2712 2713 2714 2715 2716 2717 2718 2719 2720 2721 2722 2723 2724 2725 2726 2727 2728 2729 2730 2731 2732 2733 2734 2735 2736 2737 2738 2739 2740 2741 2742 2743 2744 2745 2746 2747 2748 2749 2750 2751 2752 2753 2754 2755 2756 2757 2758 2759 2760 2761 2762 2763 2764 2765 2766 2767 2768 2769 2770 2771 2772 2773 2774 2775 2776 2777 2778 2779 2780 2781 2782 2783 2784 2785 2786 2787 2788 2789 2790 2791 2792 2793 2794 2795 2796 2797 2798 2799 2800 2801 2802 2803 2804 2805 2806 2807 2808 2809 2810 2811 2812 2813 2814 2815 2816 2817 2818 2819 2820 2821 2822 2823 2824 2825 2826 2827 2828 2829 2830 2831 2832 2833 2834 2835 2836 2837 2838 2839 2840 2841 2842 2843 2844 2845 2846 2847 2848 2849 2850 2851 2852 2853 2854 2855 2856 2857 2858 2859 2860 2861 2862 2863 2864 2865 2866 2867 2868 2869 2870 2871 2872 2873 2874 2875 2876 2877 2878 2879 2880 2881 2882 2883 2884 2885 2886 2887 2888 2889 2890 2891 2892 2893 2894 2895 2896 2897 2898 2899 2900 2901 2902 2903 2904 2905 2906 2907 2908 2909 2910 2911 2912 2913 2914 2915 2916 2917 2918 2919 2920 2921 2922 2923 2924 2925 2926 2927 2928 2929 2930 2931 2932 2933 2934 2935 2936 2937 2938 2939 2940 2941 2942 2943 2944 2945 2946 2947 2948 2949 2950 2951 2952 2953 2954 2955 2956 2957 2958 2959 2960 2961 2962 2963 2964 2965 2966 2967 2968 2969 2970 2971 2972 2973 2974 2975 2976 2977 2978 2979 2980 2981 2982 2983 2984 2985 2986 2987 2988 2989 2990 2991 2992 2993 2994 2995 2996 2997 2998 2999 3000 3001 3002 3003 3004 3005 3006 3007 3008 3009 3010 3011 3012 3013 3014 3015 3016 3017 3018 3019 3020 3021 3022 3023 3024 3025 3026 3027 3028 3029 3030 3031 3032 3033 3034 3035 3036 3037 3038 3039 3040 3041 3042 3043 3044 3045 3046 3047 3048 3049 3050 3051 3052 3053 3054 3055 3056 3057 3058 3059 3060 3061 3062 3063 3064 3065 3066 3067 3068 3069 3070 3071 3072 3073 3074 3075 3076 3077 3078 3079 3080 3081 3082 3083 3084 3085 3086 3087 3088 3089 3090 3091 3092 3093 3094 3095 3096 3097 3098 3099 3100 3101 3102 3103 3104 3105 3106 3107 3108 3109 3110 3111 3112 3113 3114 3115 3116 3117 3118 3119 3120 3121 3122 3123 3124 3125 3126 3127 3128 3129 3130 3131 3132 3133 3134 3135 3136 3137 3138 3139 3140 3141 3142 3143 3144 3145 3146 3147 3148 3149 3150 3151 3152 3153 3154 3155 3156 3157 3158 3159 3160 3161 3162 3163 3164 3165 3166 3167 3168 3169 3170 3171 3172 3173 3174 3175 3176 3177 3178 3179 3180 3181 3182 3183 3184 3185 3186 3187 3188 3189 3190 3191 3192 3193 3194 3195 3196 3197 3198 3199 3200 3201 3202 3203 3204 3205 3206 3207 3208 3209 3210 3211 3212 3213 3214 3215 3216 3217 3218 3219 3220 3221 3222 3223 3224 3225 3226 3227 3228 3229 3230 3231 3232 3233 3234 3235 3236 3237 3238 3239 3240 3241 3242 3243 3244 3245 3246 3247 3248 3249 3250 3251 3252 3253 3254 3255 3256 3257 3258 3259 3260 3261 3262 3263 3264 3265 3266 3267 3268 3269 3270 3271 3272 3273 3274 3275 3276 3277 3278 3279 3280 3281 3282 3283 3284 3285 3286 3287 3288 3289 3290 3291 3292 3293 3294 3295 3296 3297 3298 3299 3300 3301 3302 3303 3304 3305 3306 3307 33

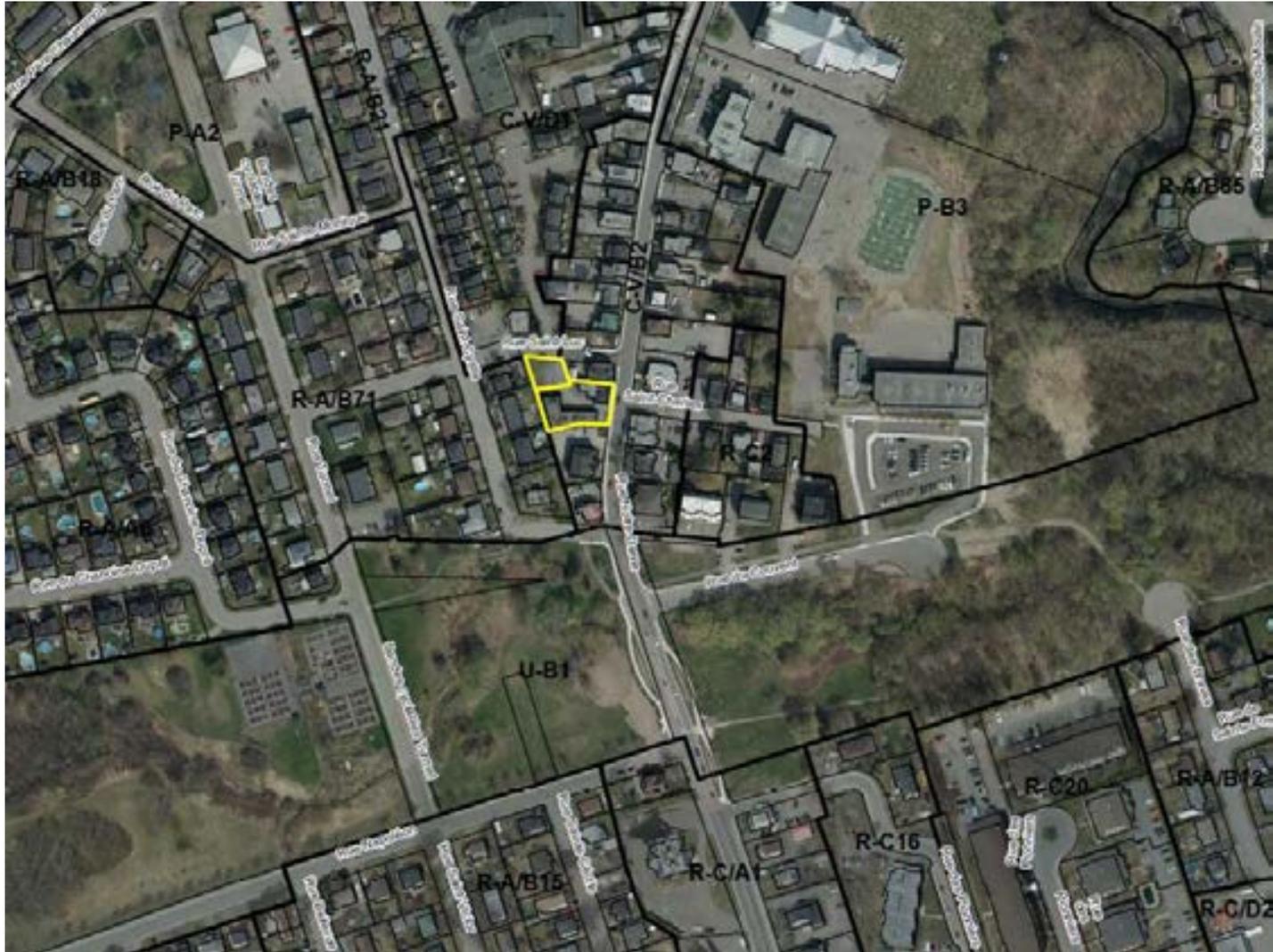
CERTIFICAT DE LOCALISATION 2024





**DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES ET PIIA
1510-1516, RUE NOTRE-DAME**

LOCALISATION



LOCALISATION



LOCALISATION



LOCALISATION



LOCALISATION



NATURE DE LA DEMANDE

Demande de dérogations mineures et PIIA

Permettre la construction d'un immeuble comportant 6 unités de logement, ainsi que la restauration et l'agrandissement d'un immeuble comportant 5 unités de logement avec les éléments dérogatoires au *Règlement de zonage no V-965-89 suivants* :

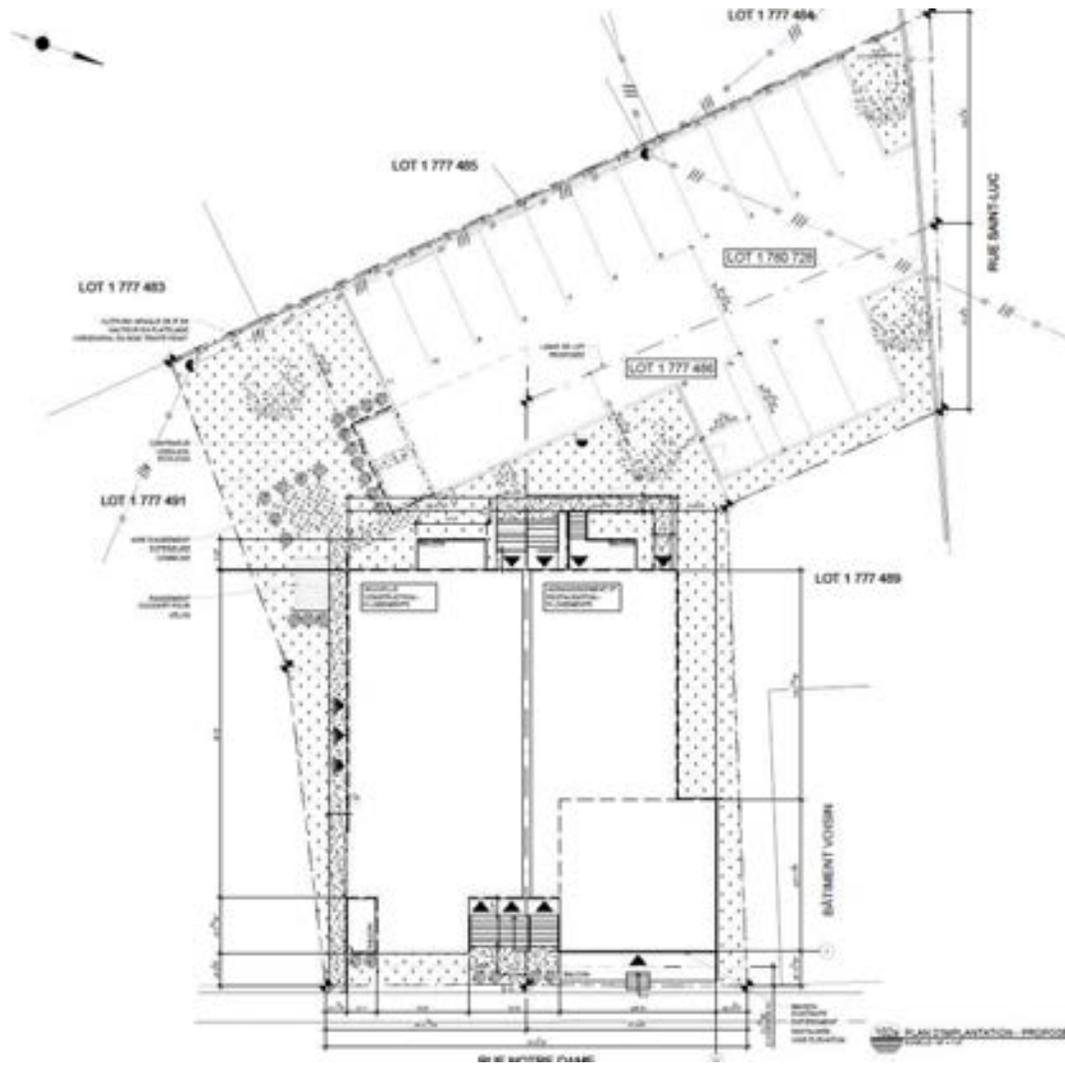
- Un ratio de 1,4 case de stationnement par logement (15 cases), alors que le minimum prescrit est 1,5 case de stationnement par logement de (16 cases);
- Un pourcentage d'aire verte de 24%, alors que le minimum prescrit est de 25%.



IMPLANTATION - EXISTANT



IMPLANTATION - PROPOSÉ



ÉLÉVATIONS

Avant



Arrière



REVÊTEMENT DE BASSE
BRIQUE DE BELDEN
FORMAT: METULAIRE MÉTRIQUE
POUR: PAREMENTAGE
COULEUR: SEA GRAY SMOOTH

REVÊTEMENT DE BASSE
BRIQUE DE BELDEN
FORMAT: METULAIRE MÉTRIQUE
POUR: PAREMENTAGE
COULEUR: SEA GRAY SMOOTH

REVÊTEMENT DE BASSE
BRIQUE DE BELDEN
FORMAT: METULAIRE MÉTRIQUE
POUR: PAREMENTAGE
COULEUR: SEA GRAY SMOOTH

REVÊTEMENT DE BASSE
BRIQUE DE BELDEN
FORMAT: METULAIRE MÉTRIQUE
POUR: PAREMENTAGE
COULEUR: SEA GRAY SMOOTH

REVÊTEMENT EN PAIN DE SUCRE
FORMAT: METULAIRE MÉTRIQUE
POUR: PAREMENTAGE
COULEUR: ÉTAIN VIEUX

REVÊTEMENT DE BASSE
BRIQUE DE BELDEN
FORMAT: METULAIRE MÉTRIQUE
POUR: PAREMENTAGE
COULEUR: SEA GRAY SMOOTH

REVÊTEMENT DE BASSE
BRIQUE DE BELDEN
FORMAT: METULAIRE MÉTRIQUE
POUR: PAREMENTAGE
COULEUR: SEA GRAY SMOOTH

OUVERTURES
COULEUR: GRIS CHAMBRÉ

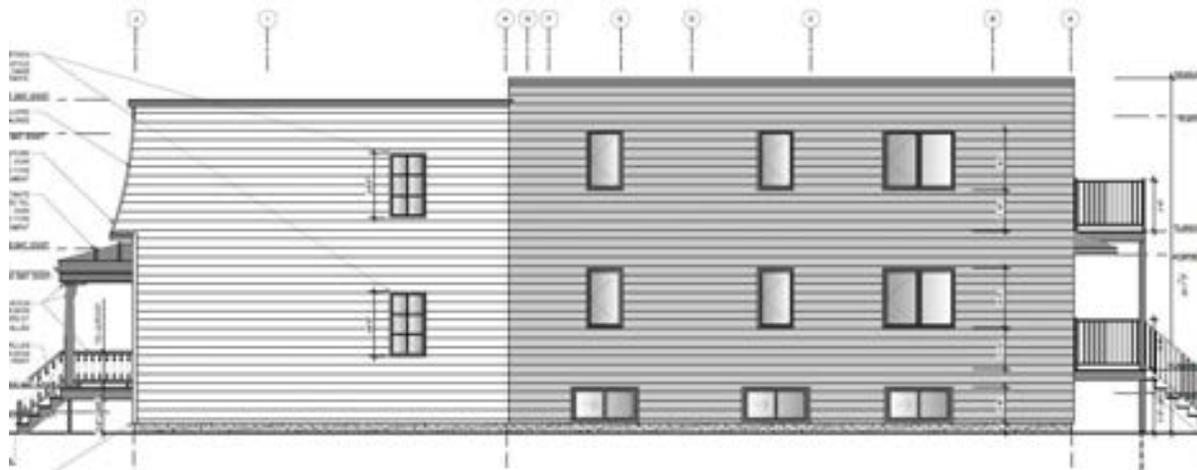


ÉLÉVATIONS

Gauche



Droite



REVÊTEMENT DE BASSE
BRIQUE DE BELDEN
FORMAT: METALLAIRE MÉTRIQUE
POUR: FAÛÇONNAGE
COULEUR: SEA GRAY SMOOTH

REVÊTEMENT DE BASSE
BRIQUE DE BELDEN
FORMAT: METALLAIRE MÉTRIQUE
POUR: FAÛÇONNAGE
COULEUR: SEA GRAY SMOOTH

REVÊTEMENT OBLIQUE DE REVÊTEMENT
SERRISSE À CLIN DE JAMES HAYES
MODÈLE: HORIZONAL
POUR: CÉDRARIL
COULEUR: BLANC ARTISAN

REVÊTEMENT OBLIQUE DE REVÊTEMENT
SERRISSE À CLIN DE JAMES HAYES
MODÈLE: HORIZONAL
POUR: CÉDRARIL
COULEUR: ÉTOIN VIELLÉ

REVÊTEMENT EN PAIN DE SÉRIEMENT
PAIN DE SÉRIEMENT DE JAMES HAYES
MODÈLE: HORIZONAL
POUR: CÉDRARIL
COULEUR: ÉTOIN VIELLÉ

REVÊTEMENT OBLIQUE DE BASSE
SERRISSE À CLIN DE JAMES HAYES
MODÈLE: HORIZONAL
POUR: CÉDRARIL
COULEUR: BLANC

REVÊTEMENT DE TÔLE PEUÉE
MODÈLE: MÉTALLAIRE MÉTRIQUE
COMPOSÉE: MÉTALLAIRE MÉTRIQUE
COULEUR: GRIS FUSION

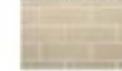
OUVERTURES
COULEUR: GRIS OMBRÉ



MATÉRIALITÉ



REVÊTEMENT DE BRICK
BRICK DE BEIGES
FORME : WALLPAPER NO FINISH
FIN : FINNÉ PLU
COULEUR : GRAY SMOOTH



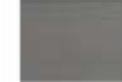
REVÊTEMENT DE CLIN DE
FERROCEMENT
BRICKS À CLIN DE JAMES HANCOCK
MOULÉ : PAROCPLANK
FIN : COUPE DE COUPEMENT
COULEUR : ÉTAI VERT



REVÊTEMENT DE CLIN DE
FERROCEMENT
BRICKS À CLIN DE JAMES HANCOCK
MOULÉ : PAROCPLANK
FIN : COUPEMENT
COULEUR : BLANC ARTISAN



REVÊTEMENT EN PANNELS DE
FERROCEMENT
FERROCEMENT DE JAMES HANCOCK
MOULÉ : PAROCPLANK
FIN : COUPEMENT
COULEUR : ÉTAI VERT



REVÊTEMENT DE TÔLE ONDULÉE
MOULÉ : NO ALTERNATIVE
COMPAGNE : M&A METAL ARCHITECTURE
COULEUR : GRAY FLUSH



REVÊTEMENT DE CLIN DE BRICK
COMPAGNE : M&A METAL ARCHITECTURE
FIN : BRUÉE
COULEUR : BLANC



REVÊTEMENT
COULEUR : GRAY LUMINOUS



ESQUISSE VISUELLE



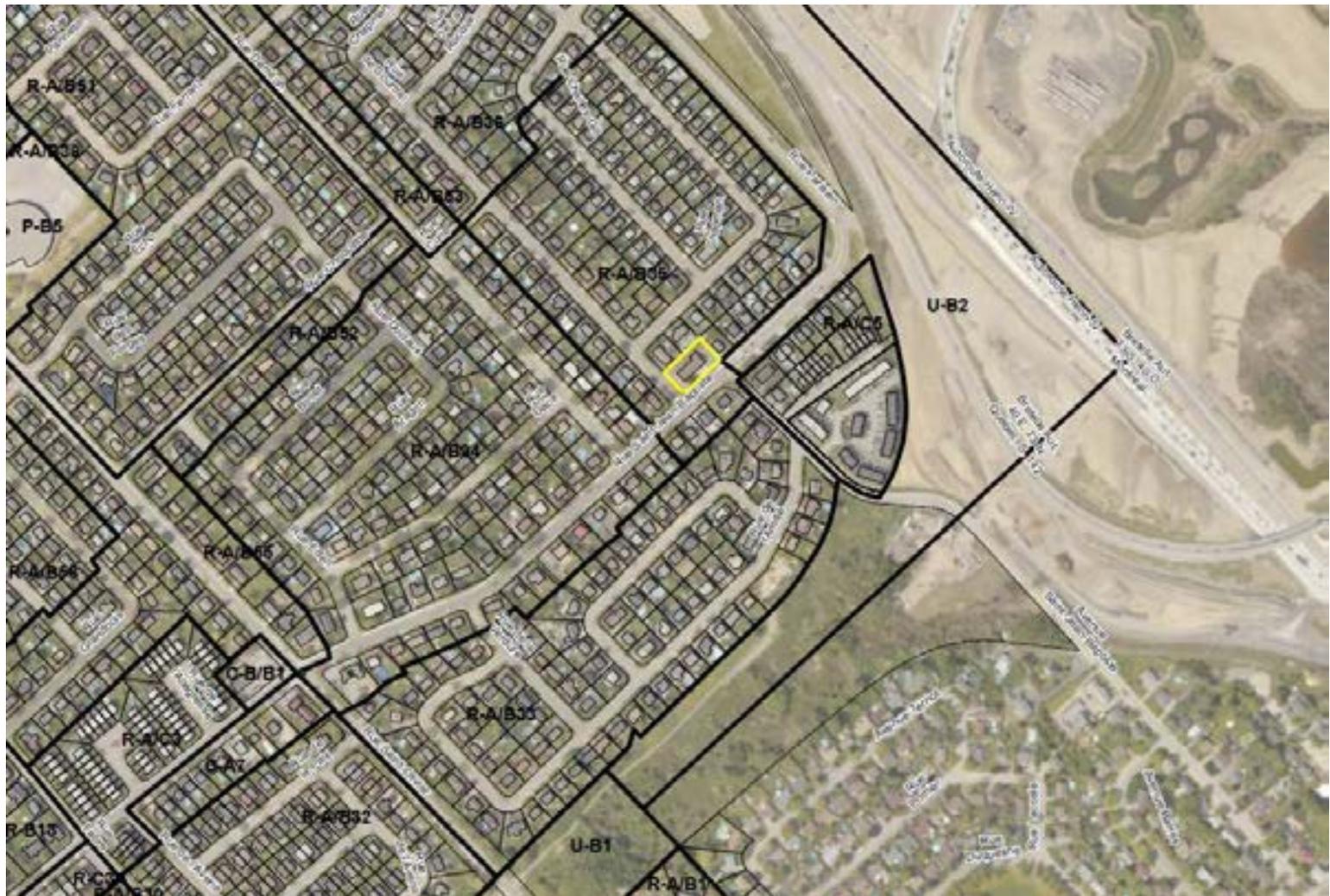
ESQUISSE VISUELLES





**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE ET PIIA
LOT 1 311 262 (1910, RUE SAINT-JEAN-BAPTISTE)**

LOCALISATION



LOCALISATION







Résidence vacante inhabitée





VOISINS IMMÉDIATS



NATURE DE LA DEMANDE

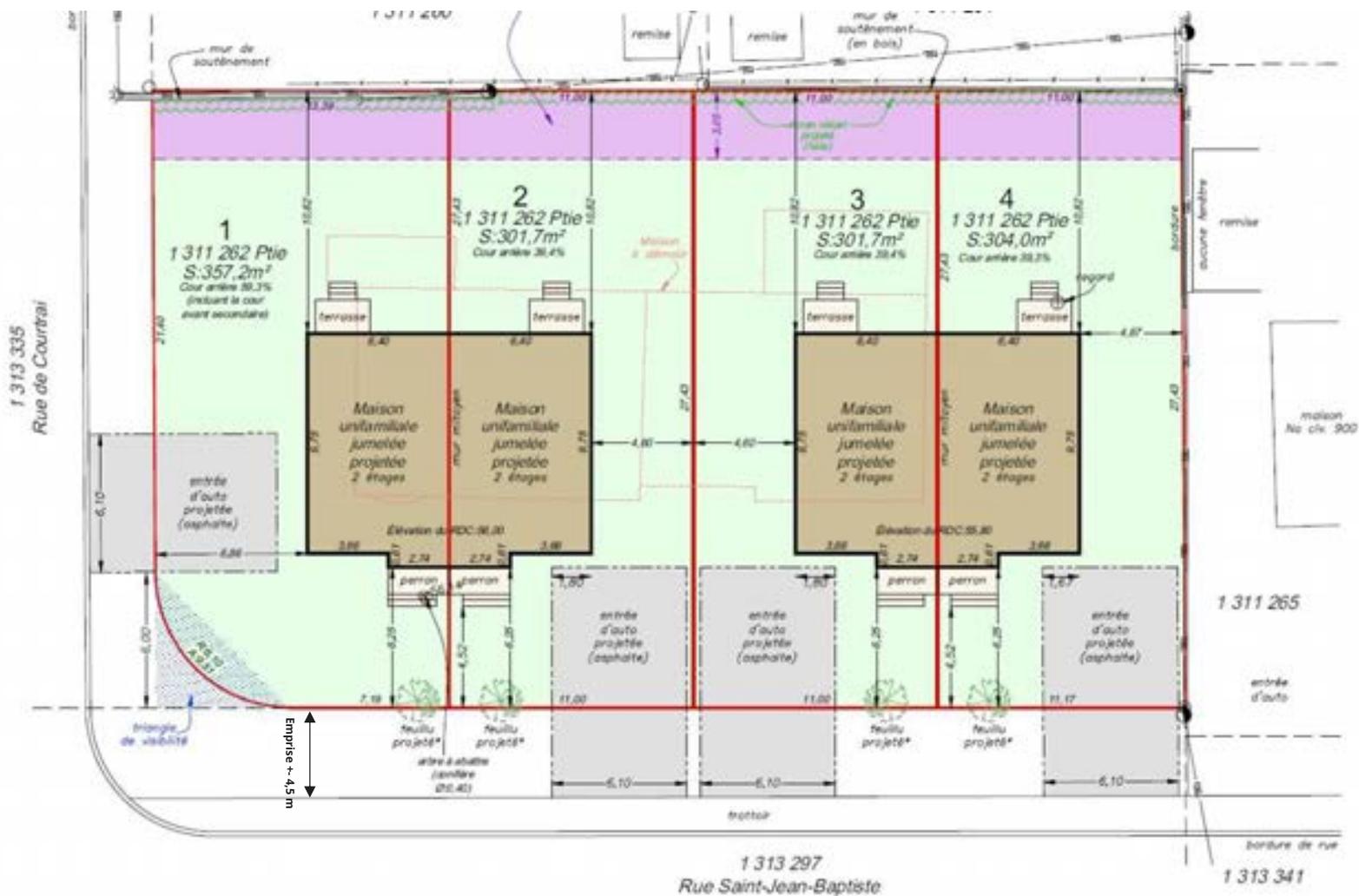
Demande de dérogation mineure et PIIA

Permettre la subdivision du terrain afin d'y construire quatre habitations unifamiliales jumelées avec l'élément dérogatoire au *Règlement de lotissement no V-963-89 suivants* :

- Une largeur de lot variant de 11 mètres à 11,17 mètres, alors que le minimum prescrit est de 12,5 mètres.

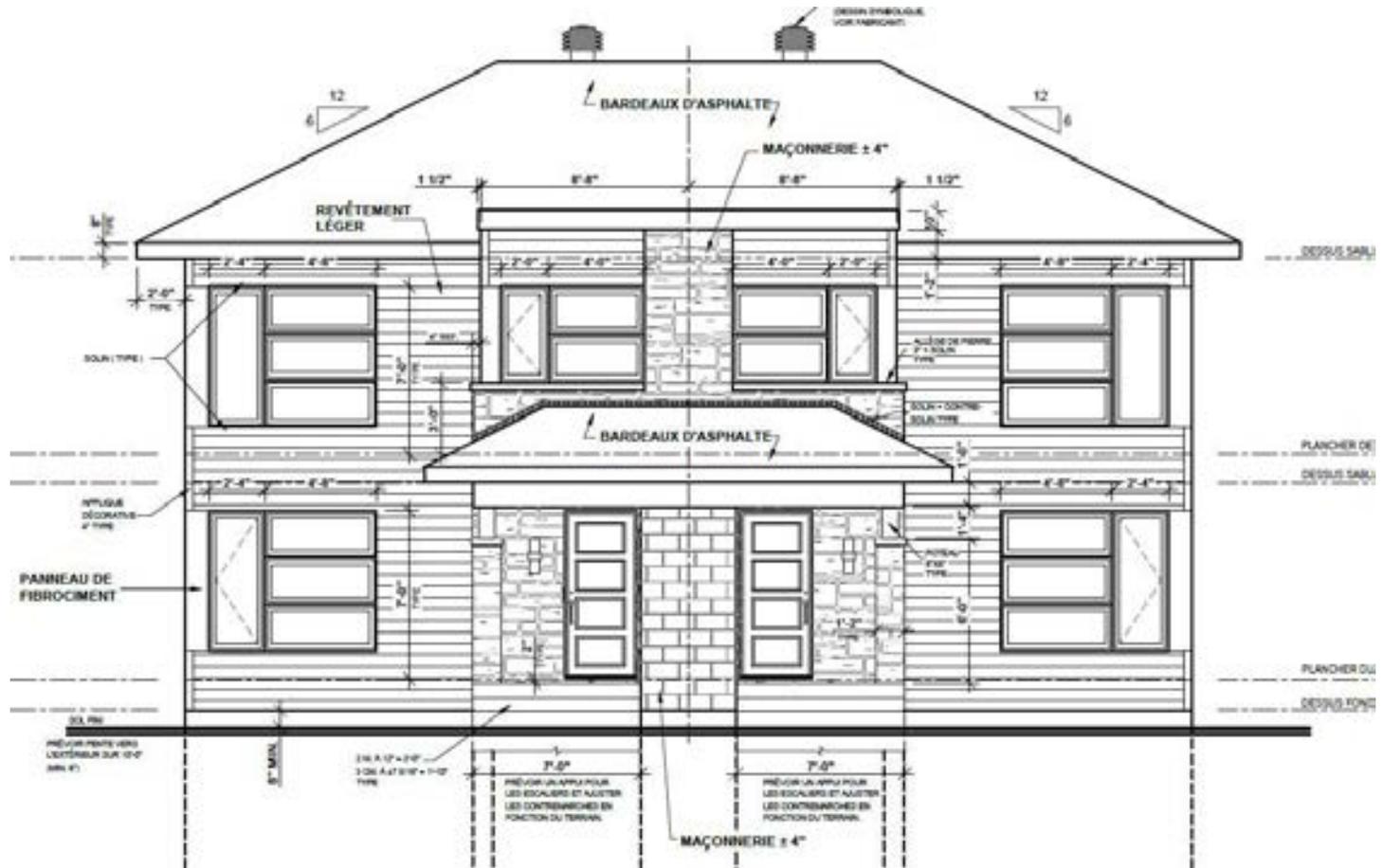


IMPLANTATION



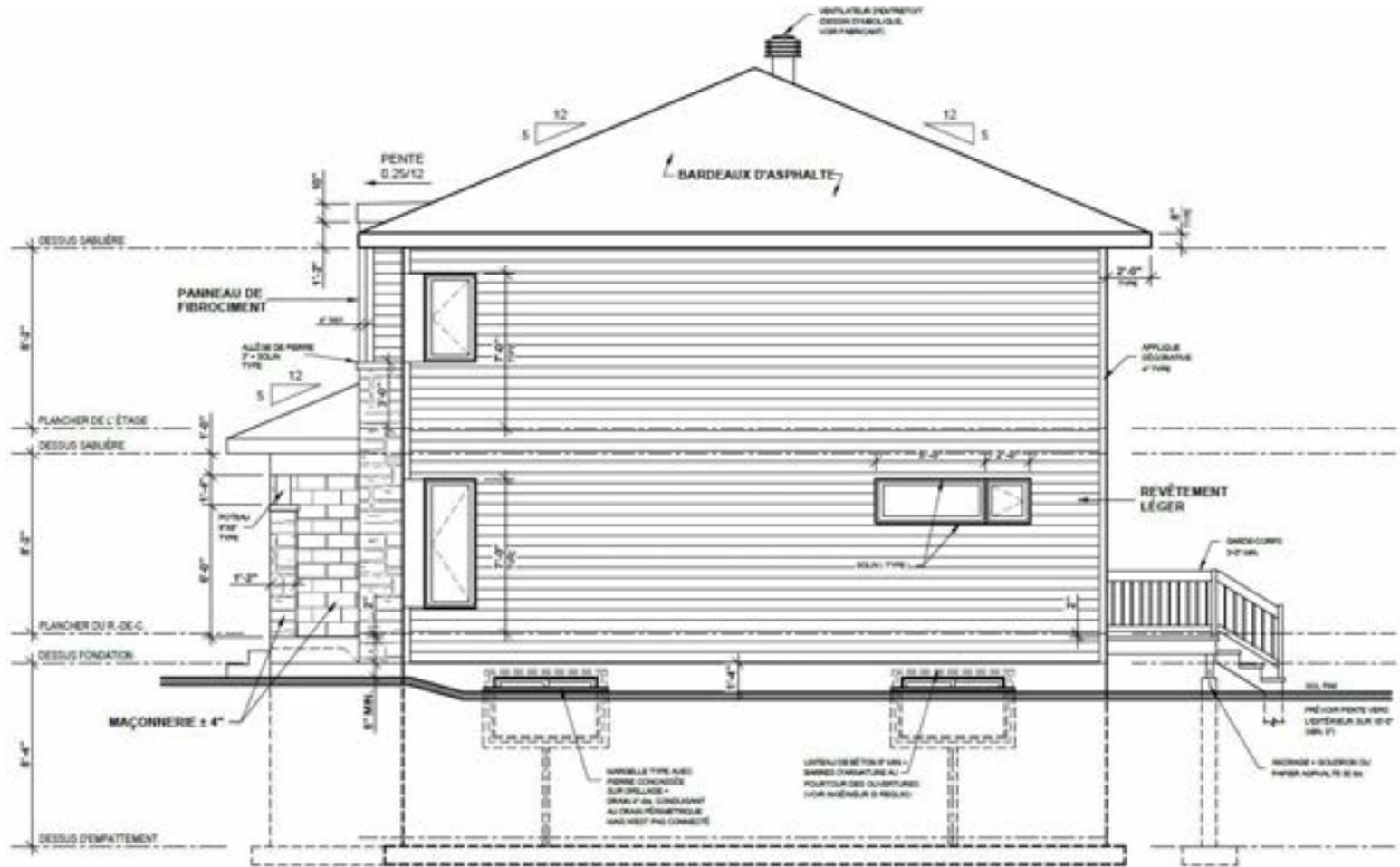
ÉLÉVATIONS

Avant



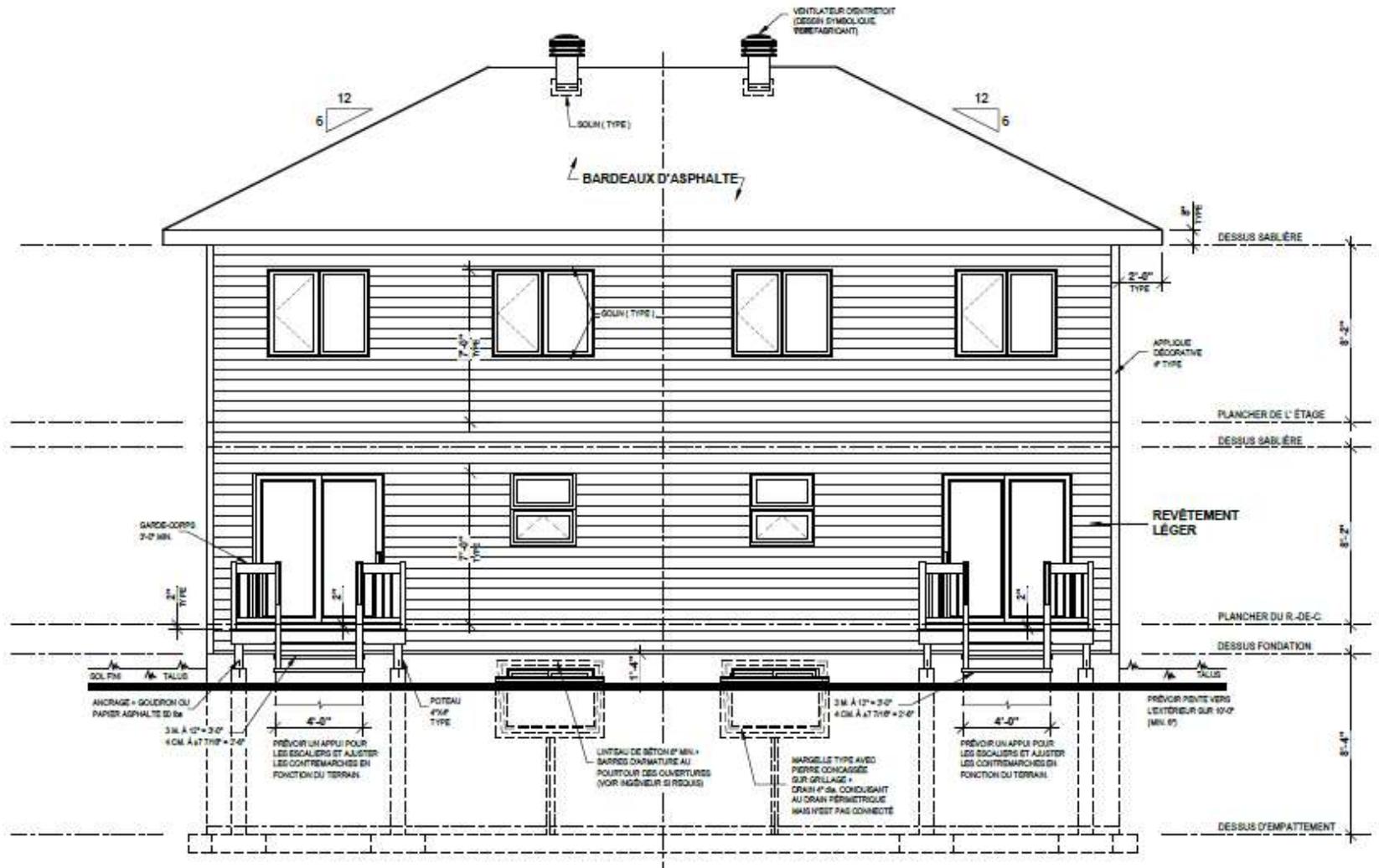
ÉLÉVATIONS

Droute



ÉLÉVATIONS

Arrière



ESQUISSE COULEUR



PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE LOTS 6 586 569 ET 6 586 570 (1040, RUE DE LA PAIX)



LOCALISATION



LOCALISATION



LOCALISATION



LOCALISATION



VOISINS IMMÉDIATS



NATURE DE LA DEMANDE

Permettre la construction de deux habitations unifamiliales jumelées.

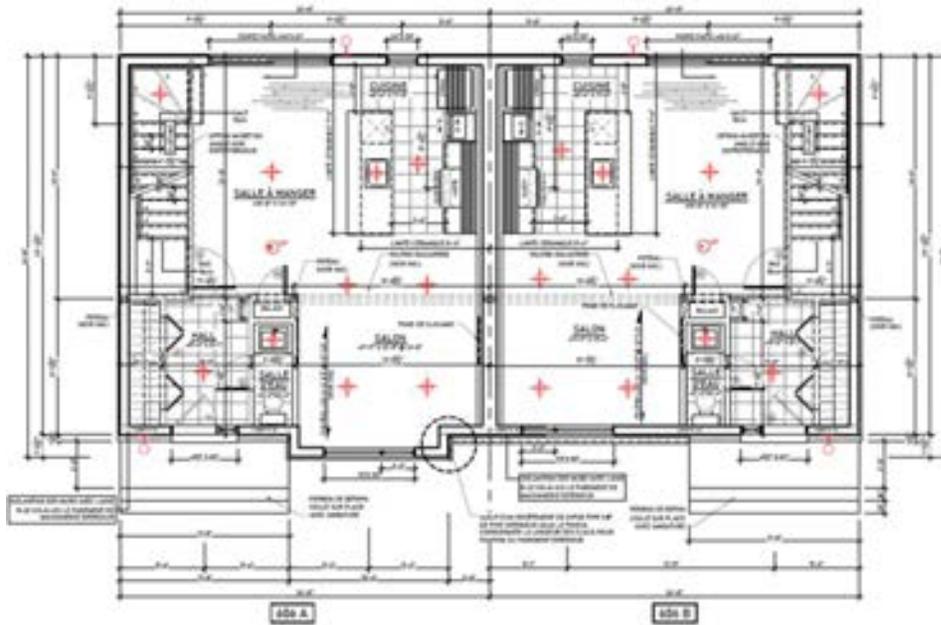


IMPLANTATION

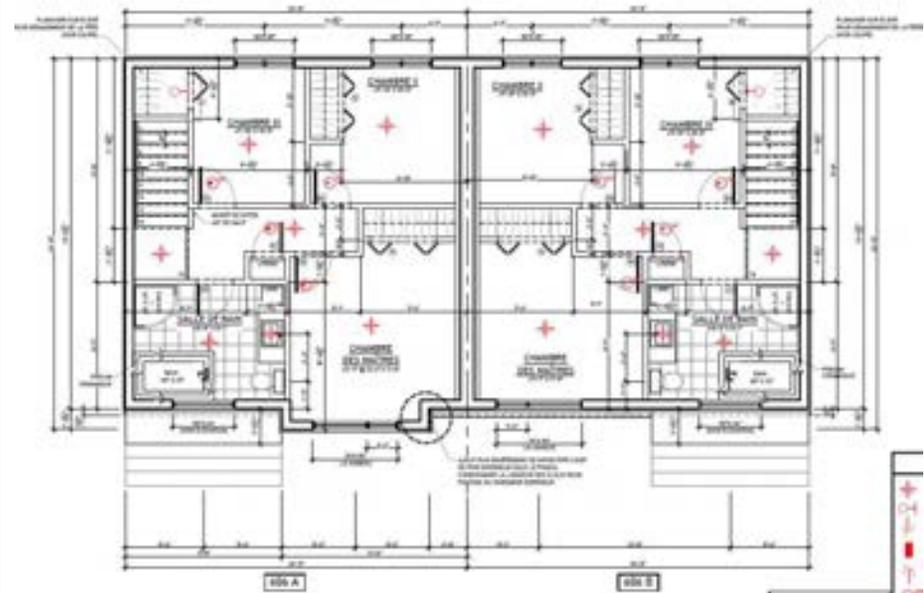


PLAN TYPE DES NIVEAUX

Rez-de-chaussée



Étage

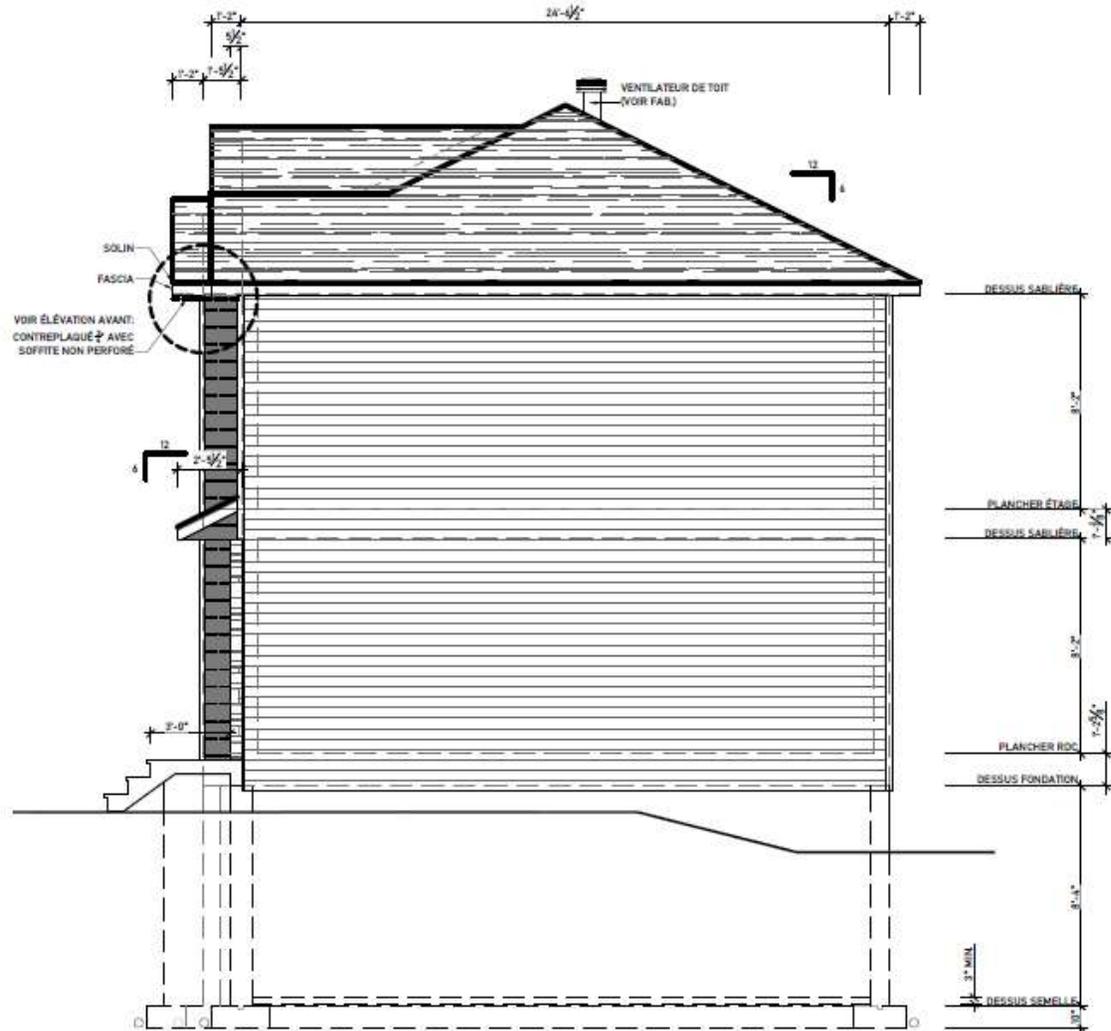


ÉLÉVATIONS

Droit

LÉGENDE DES MATÉRIAUX

-  BARDEAUX D'ASPHALTE
-  PIERRE (MAÇONNERIE)
-  DÉCLIN - FIBROCIMENT
-  FIBROCIMENT (PAINNEAU LISSE)
-  DÉCLIN - VINYLE



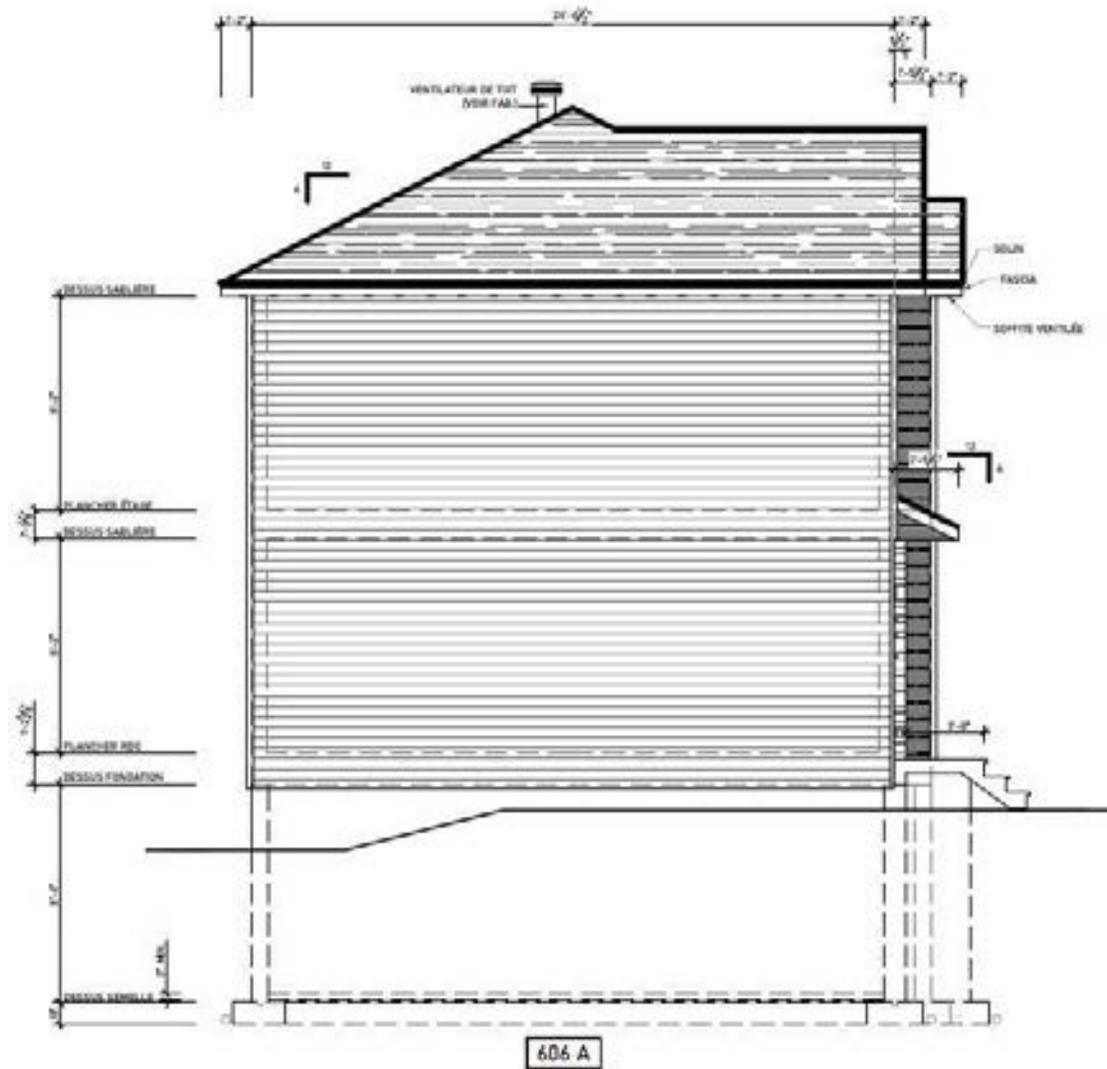
606 B



ÉLÉVATIONS

Gauche

LÉGENDE DES MATÉRIAUX	
	BARDEAUX D'ASPHALTE
	PIERRE (MAÇONNERIE)
	DÉCLIN - FIBROCIMENT
	FIBROCIMENT (PANEAU LISSE)
	DÉCLIN - VINYLE



ESQUISSE VISUELLE

	● Maçonnerie (façade) Marque : Pierre Lafitt, Couleur Gris newport
	● Panneaux de fibrociment (façade) Marque : James Hardie, Couleur Noir
	● Déclin Horizontale (façade , côtés et arrière) Marque : Canexel, Couleur Blanc
	● Portes et fenêtres Marque : Solaris, couleur Noir
	● Soffite, fascia, tout aluminium Marque : Gentek, couleur Noir
	● Bardeau d'asphalte Marque Iko Cambridge Noire double



**ADOPTION DU PROJET DE RÉOLUTION
AUTORISATION D'UN PROJET D'HABITATION
(1685-1697, RUE NOTRE-DAME)**



LOCALISATION



LOCALISATION



LOCALISATION













NATURE DE LA DEMANDE

Permettre la construction d'un projet d'habitation comportant 71 unités de logements

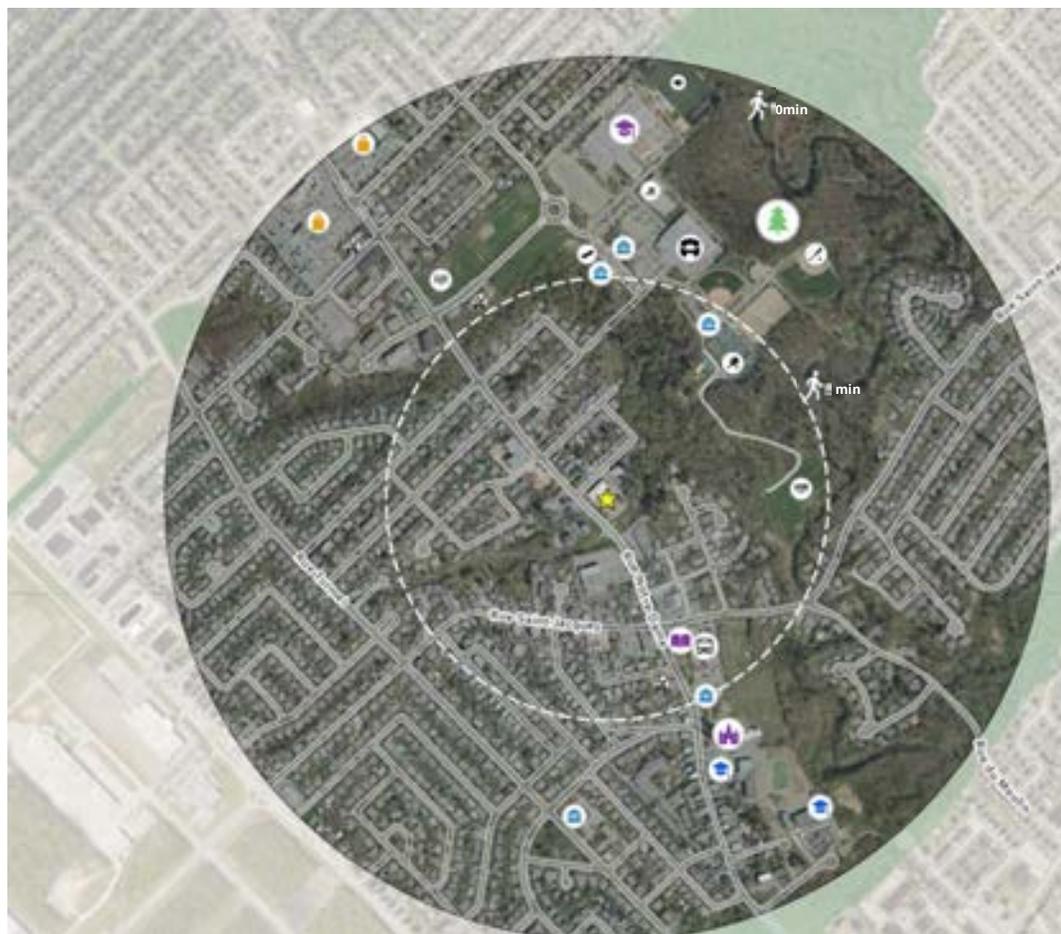


MISE EN CONTEXTE – LOCALISATION ET BESOINS EN LOGEMENT

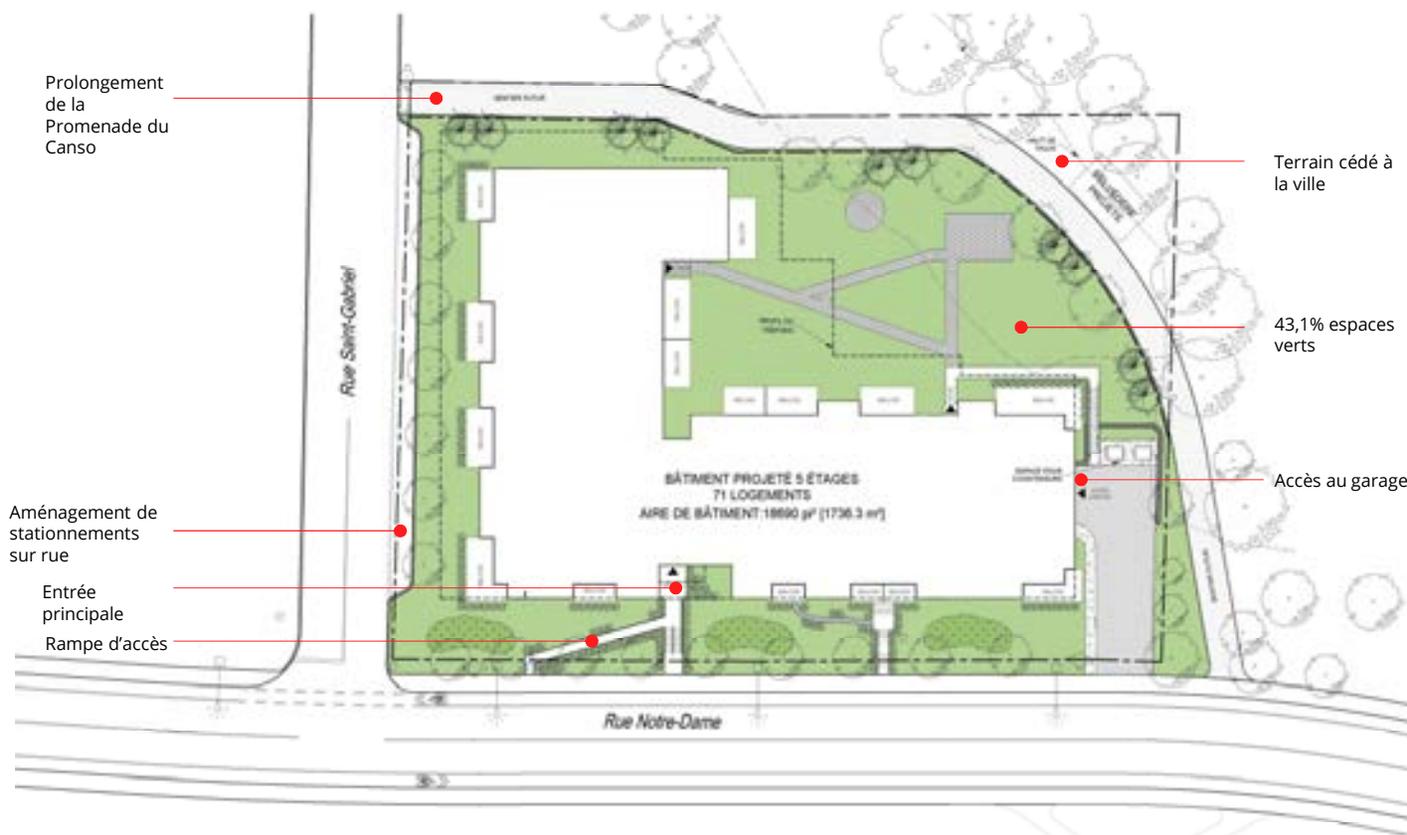
Regroupant commerces et services de proximité, équipements publics et parcs de quartier à **distance de marche**, la rue Notre-Dame offre un attrait certain pour ceux désirant s'établir ou demeurer au cœur de L'Ancienne-Lorette. Cependant, de nombreux ménages, **notamment les jeunes familles et les aînés** peinent à trouver des logements adaptés à leur besoin et à leur budget.

Zones SCHL de l'agglomération de Québec	Taux d'occupation (%)	
	2022	2023
Haute-Ville	2,5%	1,9%
Basse-Ville	0,7%	0,7%
Sainte-Foy-Sillery	2,6%	0,5%
Les Rivières	2,1%	1,6%
Beauport	1,4%	1,1%
Charlesbourg	0,6%	0,7%
Haute-Saint-Charles	0,4%	0,3%
Val-Bélair-L'Ancienne-Lorette	0,6%	= 0
Saint-Augustin-Cap-Rouge	0,3%	= 0

Source des données : Société canadienne d'hypothèques et de logement

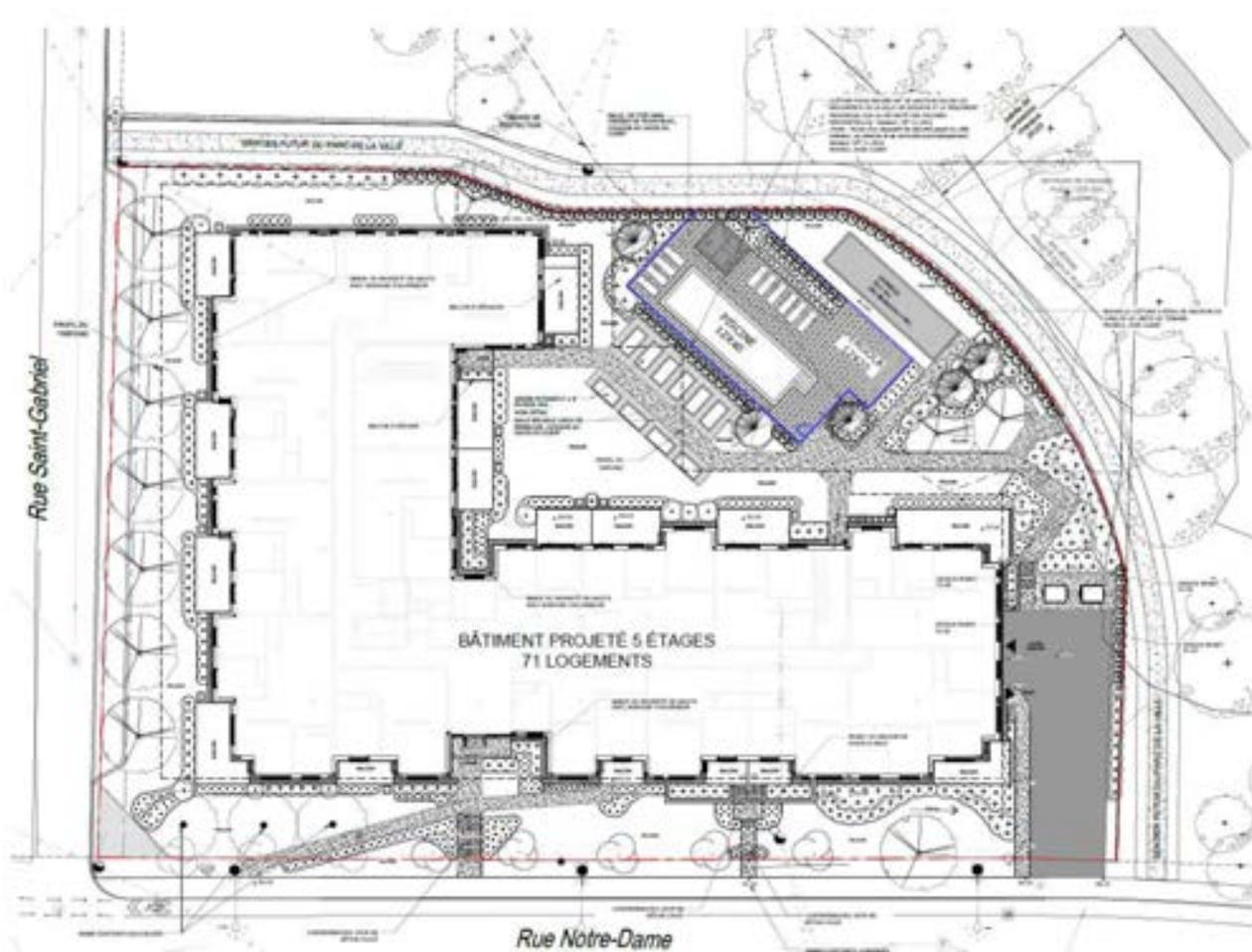


PLAN D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE



Studio	3 1/2	3 1/2+	4 1/2	4 1/2+	5 1/2
4 unités	12 unités	3 unités	31 unités	13 unités	8 unités
6%	17%	4%	44%	18%	11%
526 à 609 (p² bruts)	749 à 838 (p² bruts)	862 à 882 (p² bruts)	913 à 1183 (p² bruts)	1194 à 1373 (p² bruts)	1299 à 1485 (p² bruts)

PLAN D'AMÉNAGEMENT PAYSAGER



Duo Design
Architectural & Landscape Design

PROJET D'AMÉNAGEMENT LOCAL
PROJET D'AMÉNAGEMENT LOCAL
PROJET D'AMÉNAGEMENT LOCAL

PLAN D'AMÉNAGEMENT



ESQUISSES VISUELLES



ESQUISSES VISUELLES



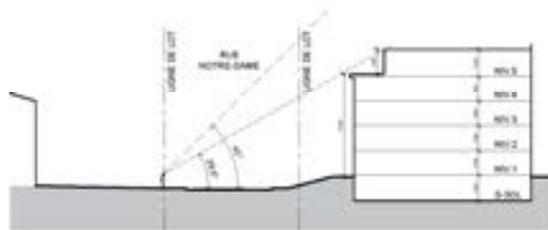
ESQUISSES VISUELLES



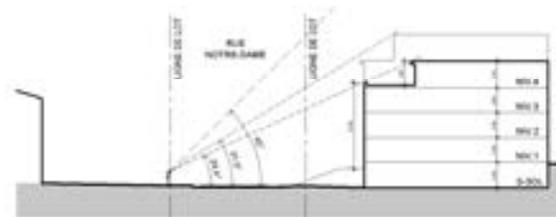
ESQUISSES VISUELLES



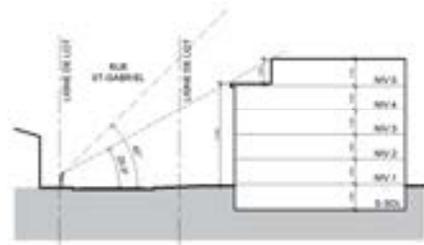
ANGLE D'IMPLANTATION



COUPE SCHÉMATIQUE
ANGLE DE VUE
RUE NOTRE-DAME, COIN ST-GABRIEL



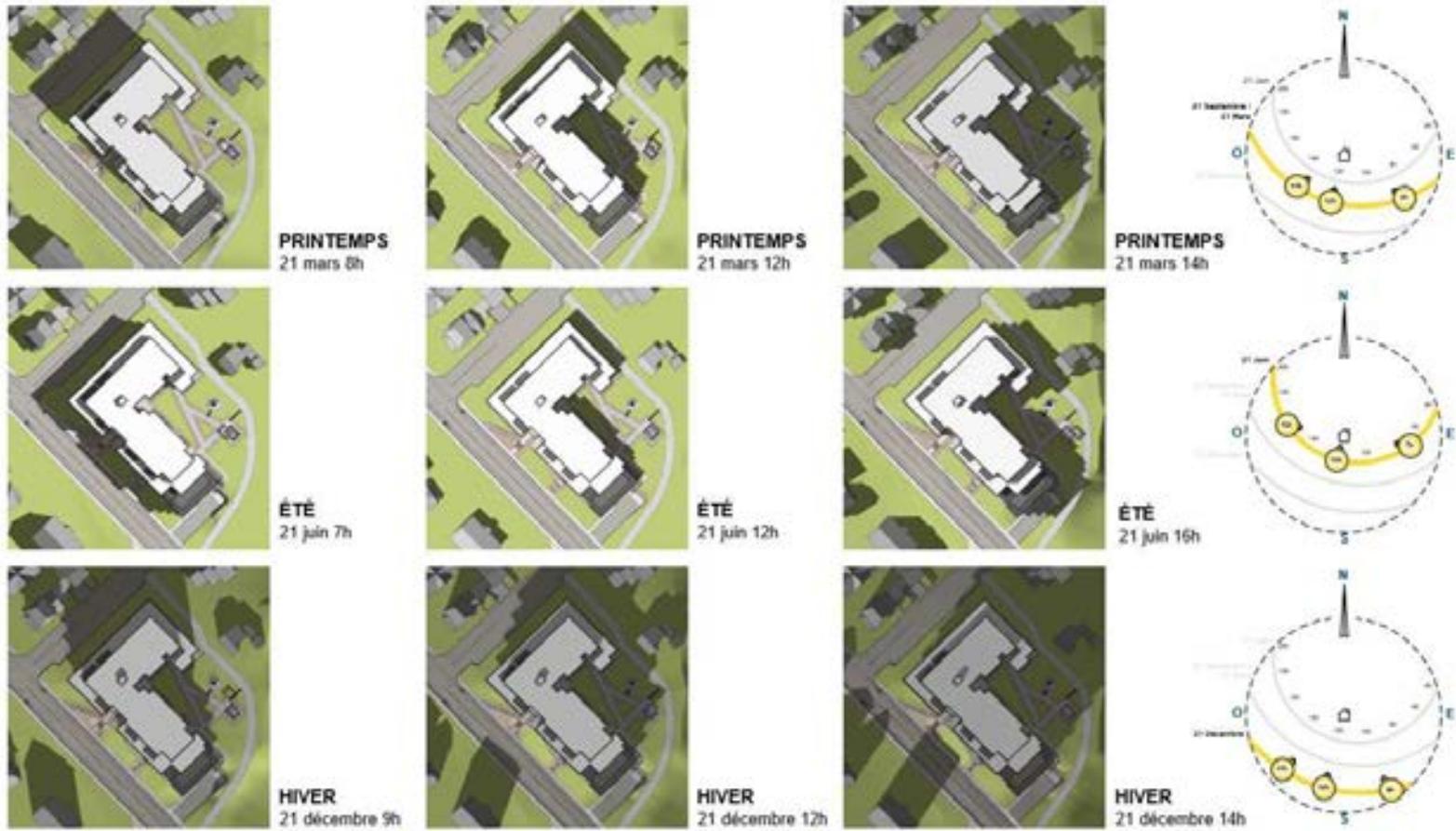
COUPE SCHÉMATIQUE
ANGLE DE VUE
RUE NOTRE-DAME, EXTRÉMITÉ SUD



COUPE SCHÉMATIQUE
ANGLE DE VUE
RUE ST-GABRIEL, COIN NOTRE-DAME



ÉTUDE D'ENSOLEILLEMENT



CIRCULATION ET STATIONNEMENT

- La Ville de L'Ancienne-Lorette a exigé le dépôt d'une étude de circulation pour évaluer les impacts du projet et de d'autres projets éventuels sur la mobilité du secteur. Aucune problématique de circulation anticipée. Les conditions de circulation aux intersections demeureront bonnes.
- La Ville de L'Ancienne-Lorette a exigé que le projet favorise la mobilité durable (transport actif, collectif).
- La Ville de L'Ancienne-Lorette a exigé qu'un nombre suffisant de cases de stationnement soit prévu afin de minimiser les problématiques de stationnement et que des cases soit aménagées le long de la rue Saint-Gabriel.



CAPACITÉ DES RÉSEAUX

La Ville de L'Ancienne-Lorette a mandaté la firme Pluritec pour évaluer la capacité des conduites existantes à recevoir les débits provoqués par l'augmentation de densité de population occasionnée par de nouveaux projets de développement éventuels sur la rue Notre-Dame.

La capacité des conduites est importante, avec un pourcentage de capacité **utilisé de seulement 3 %**.

Conclusion: La capacité des conduites sanitaires entre la rue Marianne et l'IREU est amplement suffisante.

CADRE NORMATIF – ZONE C-V/B1

Normes	Autorisé	Le projet
Zonage autorisé	Multiplex (H ₄) : 4 à 6 logements / bâtiment Commercial et service de proximité	Multifamilial (H5) : Plus de 6 logements / bâtiment
Hauteur (étage)	3 étages	3 à 5 étages
Marge de recul avant	7,6 m	6,5 m sur la rue Notre-Dame 8 m sur la rue Saint-Gabriel
Marge de recul latérale	4,5 m minimum	Entre 6 m et 9 m
Nombre de cases minimum	1,5 cases par unité 106 cases	1,18 cases par unité 84 cases
Aire vertes (mètres)	25 %	43 %



RENCONTRE CITOYENNE

11 juin 2024 : Rencontre d'information initiée par la Ville avec les citoyens du secteur (+- 40 citoyens présents).

Le document de présentation a été ajouté au site internet de la Ville.

Cette rencontre citoyenne a été un franc succès et a permis aux gens de poser leurs questions et de donner leurs commentaires. Beaucoup de commentaires positifs ont été reçus. Différents enjeux, notamment ceux relatifs à l'intimité, à la circulation ont été abordés en détail avec les citoyens.



SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 2024

DÉPENSES PAYÉES EN OCTOBRE 2024

ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT

Rémunération et remises			597 078.83 \$
Beneva inc.	C 50891	21 098.94 \$	
Syndicat canadien de la fonction publique (SCFP)	C 50857	2 375.56 \$	
Syndicat des employés municipaux Ville de L'Ancienne-Lorette	C 50858	724.10 \$	
Beneva inc.	C 50890	190.48 \$	
Beneva inc.	C 50933	190.48 \$	
Retraite Québec	D Direct	3 697.40 \$	
Fonds de Solidarité FTQ	D Direct	640.00 \$	
			28 916.96 \$
Total de la rémunération et des remises			625 995.79 \$

Biens et services

Falardeau André	C 50777	1 440.00 \$
Genois Caroline	C 50778	1 875.00 \$
L2 Pickleball Inc.	C 50779	2 914.62 \$
Lecours Steffy	C 50780	270.00 \$
Paradis Marie-Claude	C 50781	1 034.78 \$
Services FTP	C 50782	7 264.50 \$
Simard Lorraine	C 50783	600.00 \$
Roberge Linda	C 50852	250.00 \$
St-Cyr Johanne	C 50853	1 260.00 \$
Riopel-Céré William	C 50856	675.00 \$
Boite à science	C 50875	825.00 \$
Errachide Saad	C 50876	689.85 \$
González Piedad	C 50877	700.00 \$
La Génératrice inc.	C 50878	448.40 \$
Nuncio Adriana	C 50879	700.00 \$
SPA de Québec	C 50880	3 251.06 \$
Acco brands Canada inc.	C 50885	308.14 \$
Acklands-Grainger inc.	C 50886	945.43 \$
Aqua Zach Inc.	C 50889	1 443.67 \$
Bétonel / Dulux	C 50892	446.50 \$
Boulet Dépôt inc.	C 50893	490.35 \$
Brodi Specialty Products ltd	C 50894	2 574.52 \$
Camions maska inc.	C 50895	402.32 \$
Carrières Québec inc.	C 50896	2 008.20 \$
Cégep de Sainte-Foy	C 50897	4 127.60 \$
Cummins Canada ULC	C 50899	1 540.42 \$
Deloitte s.e.n.c.r.l./s.r.l.	C 50900	49 778.30 \$
Dionne Marc-André	C 50901	1 030.00 \$
EBSCO Canada Ltée	C 50902	114.47 \$
Éco-Compteur inc.	C 50903	5 725.76 \$
Écolopeintres inc.	C 50904	14 124.68 \$
Eurofins Environex inc.	C 50905	211.55 \$
Express Mag institutions	C 50906	103.40 \$
Fournier Maude	C 50907	360.00 \$
Ganka inc.	C 50908	654.67 \$
Groupe Pro Accès	C 50910	198.34 \$
Kanatrac inc.	C 50911	692.33 \$
Leblanc Josée	C 50913	1 350.00 \$
Librairie La Maison Anglaise inc.	C 50914	236.15 \$
Linde Canada inc.	C 50915	392.44 \$
MAGBROOKE FURNITURE INDUSTRIELLE INC.	C 50916	84.78 \$
Marché L'Ancienne-Lorette inc.	C 50917	139.68 \$
Messer Canada inc., 15687	C 50919	899.92 \$
Paré, Ouellet Bigaouette & associés	C 50921	59.80 \$
Pro Kontrol	C 50922	1 862.83 \$
Sablère A.D. Roy inc.	C 50923	436.91 \$
Services de Café Van Houtte inc.	C 50924	145.97 \$
Soucy Carolyne	C 50926	3 102.44 \$
Talbot Équipement Itée	C 50927	25.32 \$
UAP INC.	C 50928	406.60 \$
Vigil Sécurité inc.	C 50929	108.31 \$
Wolseley Canada inc.	C 50931	329.83 \$
Claude Vallières	C 50934	747.34 \$
Dialogue Health Technologies inc.	C 50935	438.86 \$
Grand & Toy	C 50936	146.71 \$

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 2024

DÉPENSES PAYÉES EN OCTOBRE 2024

Marché L'Ancienne-Lorette inc.	C 50937	22.97 \$
Paquin Carine	C 50938	3 380.27 \$
Purolator inc.	C 50939	108.27 \$
MARTEL STEVE	C 50942	689.85 \$
ARC - Atelier de réussinage de cartouches inc.	C 50943	779.50 \$
LE KIOSQUE LA CORNE D'ABONDANCE INC.	C 50946	52.88 \$
Récréofun inc.	C 50949	459.38 \$
Vigil Sécurité inc.	C 50950	379.43 \$
Xerox Canada Ltée	C 50952	666.56 \$
Communauté Métropolitaine de Québec	A 53766	33 341.00 \$
Godoy Sabrina	A 55058	675.00 \$
Kingston Claire	A 55059	630.00 \$
Lemieux Josée	A 55060	270.00 \$
Productions Noeud Papillon inc.	A 55061	293.19 \$
9069-9687 Québec inc. (Santé Tonix)	A 55079	11 563.61 \$
L'Hérault Manon	A 55180	525.00 \$
Lavigne Patricia	A 55181	945.00 \$
9268146 Canada inc.	A 55270	536.55 \$
A D Distribution	A 55271	1 982.63 \$
A.D. Métal Artisanal inc.	A 55272	113.54 \$
Atelier de mécanique Boivin inc.	A 55274	103.93 \$
Atelier de reliure G	A 55275	1 465.30 \$
Atlantis Pompe Ste-Foy inc.	A 55276	350.02 \$
Béton Provincial Ltée	A 55277	3 880.76 \$
Béton sur mesure inc.	A 55278	1 532.50 \$
Camions GloboCam Québec et Lévis inc.	A 55279	104.15 \$
Canac	A 55280	10 928.87 \$
Centre d'appel STP inc.	A 55281	189.73 \$
Centre Jardin de L'Aéroport inc.	A 55282	821.79 \$
Citron Hygiène LP	A 55283	525.88 \$
Complexe sportif multidisciplinaire L'Ancienne-Lorette inc.	A 55284	90 159.53 \$
Conception Interall inc.	A 55285	270.19 \$
Côté Fleury inc.	A 55287	557.81 \$
Develotech inc.	A 55288	9 910.38 \$
EDF entreprises Desjardins & Fontaine Ltée	A 55289	689.85 \$
Entretien 4M inc.	A 55290	12 133.58 \$
Groupe Archambault Inc.	A 55291	352.27 \$
Javel Bois-Francis inc.	A 55292	1 016.90 \$
Jean Leclerc excavation inc.	A 55293	1 736.12 \$
L'Hérault Manon	A 55294	125.00 \$
Laboratoire Hygienex inc.	A 55295	404.78 \$
Le Groupe Lam-é St-Pierre inc.	A 55298	440.04 \$
Les Contrôles A.C. inc.	A 55299	188.70 \$
Les Entreprises Mario Larochelle inc.	A 55300	398.72 \$
Les Produits sanitaires Lépine inc.	A 55301	2 561.07 \$
Les services Frimas inc	A 55302	1 877.53 \$
Librairie La Liberté inc.	A 55303	4 045.28 \$
Librairie Pantoute inc.	A 55304	2 604.11 \$
Librairie Renaud-Bray inc.	A 55305	3 912.77 \$
LSM ambiocréateurs	A 55306	844.04 \$
LTR Location	A 55307	814.48 \$
Lumisolution inc.	A 55308	1 220.29 \$
Macpek inc.	A 55309	3 350.45 \$
Maheu & Maheu inc.	A 55310	149.28 \$
Matériaux Paysagers Savaria Ltée	A 55311	1 110.57 \$
Métal Léger L & V inc.	A 55312	70.76 \$
Mont Bel-Air Eau de Source inc.	A 55313	24.00 \$
Novexco inc.	A 55314	478.35 \$
Pavage U.C.P. (9167-6114 Québec inc.)	A 55315	11 215.69 \$
Pièce d'Auto Alain Côté inc.	A 55316	2 954.05 \$
Pneus Belisle Québec inc.	A 55318	479.34 \$
Québec Linge Co.	A 55319	708.45 \$
Radiateurs ACME inc.	A 55320	680.48 \$
Réal Huot inc.	A 55321	941.31 \$
Robitaille Équipement Inc.	A 55322	5 078.45 \$
Ruiz Vilma	A 55323	320.00 \$
Sani-Terre environnement inc.	A 55324	9 959.76 \$

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 2024

DÉPENSES PAYÉES EN OCTOBRE 2024

Sciage & Forage Québec (1984) Inc.	A 55325	420.81 \$	
Services Matrec inc.	A 55326	56 599.58 \$	
Signalisation Lévis inc.	A 55327	195.17 \$	
Solotech inc.	A 55328	2 140.83 \$	
Toromont Cat	A 55330	117.25 \$	
Viva Design inc.	A 55331	63.24 \$	
Würth Canada limitée	A 55332	505.61 \$	
FQM Assurances inc.	A 55343	420.74 \$	
L'Hérault Manon	A 55344	250.00 \$	
Laithicia Adam	A 55345	225.35 \$	
Larochelle et Desmeules, Architectes (2012) inc.	A 55346	340.33 \$	
PG Solutions inc.	A 55347	16.03 \$	
Québec Linge Co.	A 55348	97.12 \$	
Sani-Orléans inc.	A 55349	410.46 \$	
F.D. Jul inc.	A 55362	425.35 \$	
Les Produits sanitaires Lépine inc.	A 55364	43.10 \$	
Novexco inc.	A 55366	900.46 \$	
Solutions d'affaires Toshiba Tec Canada inc.	A 55371	131.06 \$	
Bell Canada	D Direct	209.57 \$	
Bell Mobilité inc.	D Direct	42.38 \$	
Énergir s.e.c.	D Direct	1 682.49 \$	
Hydro-Québec	D Direct	30 280.04 \$	
Société de l'assurance automobile du Québec	D Direct	360.90 \$	
Telus	D Direct	454.09 \$	
Vidéotron Ltée	D Direct	821.98 \$	
Visa Desjardins	D Direct	29 423.40 \$	
Frais de banque	D Direct	2 421.12 \$	
Total Biens et services			502 493.15 \$
Remboursements de frais			
Service des Loisirs	C 50941	41.39 \$	
Total Remboursement de frais			41.39 \$
Total des activités de fonctionnement			1 128 530.33 \$
REMBOURSEMENTS			
Activités des Loisirs	C Chèque	1 292.96 \$	
Total des remboursements			1 292.96 \$
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT			
IMMOBILISATIONS			
2018-10 Réfection bâtiment communautaire - Programme PRACIM			
Ministre des Finances du Québec	C 50948	5 203.00 \$	
Larochelle et Desmeules, Architectes (2012) inc.	A 55297	1 250.35 \$	
Pluritec Itée	A 55317	6 208.65 \$	
Laboratoires d'Expertises de Québec Ltée.	A 55363	1 589.83 \$	
Posimage inc.	A 55368	114.98 \$	
2023-03 Réfection rue St-Victor - Programme TECQ			
Construction & Pavage Portneuf inc	A 55286	98 663.19 \$	
2023-10 Trottoir rue Turmel - Programme Véloce III			
Visa - Hilti	D Direct	310.43 \$	
2023-27 Réfection rue Damiron (Ritournelle à Créneau) - Programme TECQ			
Laval Construction inc.	C 50945	2 993.06 \$	
Location Orléans inc.	C 50947	1 882.70 \$	
Laboratoires d'Expertises de Québec Ltée.	A 55296	2 345.49 \$	
Tetra Tech QI inc.	A 55329	13 557.01 \$	
Signalisation Kalitec inc.	A 55370	7 441.08 \$	
2023-28 Réfection rues d'Amitié et de la Verdure - Programme PRIMEAU			
Laboratoires d'Expertises de Québec Ltée.	A 55296	22 765.05 \$	
2024-03 Réfection rue Jandomien - Programme PRIMEAU			
Laboratoires d'Expertises de Québec Ltée.	A 55296	15 009.99 \$	
Tetra Tech QI inc.	A 55329	20 112.33 \$	
2024-06 Aménagement des locaux - Chevaliers de Colomb			
Girouard entrepreneur électricien inc.	C 50909	3 521.50 \$	
Bétonel / Dulux	C 50944	176.03 \$	
Villéco inc.	C 50951	1 260.40 \$	

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 2024

DÉPENSES PAYÉES EN OCTOBRE 2024

Centre Jardin de L'Aéroport inc.	A	55282	396.66 \$	
Larochelle et Desmeules, Architectes (2012) inc.	A	55297	2 023.56 \$	
ML entretien multiservices	A	55365	1 086.51 \$	
Pluritec Itée	A	55367	6 684.74 \$	
Réal Huot inc.	A	55369	1 229.40 \$	
2024-11 Restauration du garage de la Hutte				
Signature AP inc.	C	50925	22 705.24 \$	
2024-17 Réfection rue Damiron (Créneau à VDQ) - Programme TAPU 2024				
Pluritec Itée	A	55317	6 419.06 \$	
2024-19 Contrôle d'accès et intercom vidéo				
Vigil sécurité opérations inc.	C	50930	1 835.54 \$	
2024-23 Réfection rue Chanoine Dupré				
Elecal inc.	A	55361	871.50 \$	
2024-25 Aquagym - Aquabikes et équipements divers				
Aquam spécialiste aquatique inc.	A	55273	13 100.25 \$	
2024-29 Aménagement salle repas et conférence				
Ameublement de bureau La Capitale inc.	C	50888	4 014.93 \$	
2024-30 Enseignes autonomes - différents emplacements				
Posimage inc.	A	55368	27 203.09 \$	
Total des activités d'investissement				291 975.55 \$
Total des dépenses payées en octobre 2024				1 421 798.84 \$

Le conseil a adopté le règlement suivant en matière de contrôle et de suivi budgétaire (Art. 477 L.C.V.) :

- 381-2023 : Règlement en matière de délégation de pouvoir, de contrôle et de suivi budgétaires

A : virement bancaire avec ACCÉO TRANSPHÈRE

C : chèque

D : virement bancaire avec Desjardins



Anick Marceau, CPA Auditrice, OMA
 Trésorière

Date : 22 novembre 2024